



**BPCE**  
ASSURANCES

# RAPPORT **SFCR**

BPCE ASSURANCES  
**2023**

## PRÉAMBULE SFCR

Ce document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) relevant de la réglementation Solvabilité 2. Émis conformément à l'article L. 356-21 du code des assurances, il est établi sur la base des données arrêtées au titre de l'exercice 2023.

Ce rapport décrit l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Établi par BPCE Assurances, il a été approuvé préalablement à sa publication par le conseil d'administration du 14 mai 2024.

# SOMMAIRE

## SYNTHÈSE

### Partie A : ACTIVITÉ ET RÉSULTATS ..... 6

1 ACTIVITÉ.....	7
2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	10
3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	11
4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS.....	13
5 AUTRES INFORMATIONS.....	13

### Partie B : SYSTÈME DE GOUVERNANCE..... 14

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	15
2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ.....	19
3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ.....	21
4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	25
5 FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	28
6 FONCTION ACTUARIELLE.....	31
7 SOUS-TRAITANCE.....	32
8 AUTRES INFORMATIONS.....	33

### Partie C : PROFIL DE RISQUE..... 34

1 RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	36
2 RISQUE DE MARCHÉ.....	41
3 RISQUE DE CRÉDIT.....	43
4 RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	45
5 RISQUE OPÉRATIONNEL.....	46
6 AUTRES RISQUES.....	47
7 AUTRES INFORMATIONS.....	50

### Partie D : VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ..... 51

1 ACTIFS.....	53
2 PROVISIONS TECHNIQUES.....	56
3 AUTRES PASSIFS.....	59
4 AUTRES INFORMATIONS.....	60

### Partie E : GESTION DU CAPITAL..... 61

1 FONDS PROPRES.....	62
2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	68
3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....	71
4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....	71
5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....	71
6 AUTRES INFORMATIONS.....	72

## ANNEXES

## SYNTHÈSE

Filiale à 100 % du Groupe BPCE, BPCE Assurances est une société holding détenant diverses filiales opérationnelles d'assurance.

Au travers de ses filiales, BPCE Assurances conçoit et gère une offre complète de solutions d'assurances, notamment pour les particuliers et les professionnels et est organisée autour de deux métiers :

- le métier assurances de personnes, pour le développement des portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de contrats de prévoyance et assurance des emprunteurs ;
- le métier assurances non vie, pour le développement de portefeuilles d'assurance automobile, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Elle distribue l'ensemble de ses produits d'assurances dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

### ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

L'activité commerciale a été très dynamique en 2023 avec une progression de 14% du chiffre d'affaires pour s'établir à 16,4 Mds€.

La collecte brute épargne s'est établie à 13 Md€, en croissance de 16%. Les unités de compte (UC) ont représenté 51% (+12 pts sur un an) de la collecte brute totale.

L'assurance des emprunteurs (ADE) a continué de voir son chiffre d'affaires progresser (+8%) malgré le contexte de fort repli des octrois de prêts immobiliers. La prévoyance individuelle a bénéficié de la poursuite du déploiement de l'offre en particulier dans les Caisses d'Epargne, ainsi que le déploiement du produit Homme clé dans les deux réseaux.

En assurances non vie, le chiffre d'affaires 2023 dépasse la barre symbolique des 2 milliards d'euros, en progression de 5% par rapport à 2022, en lien avec la progression du portefeuille et des hausses tarifaires. Le portefeuille atteint 7,2 millions de contrats, en augmentation de 3%, porté par la dynamique des ventes dans les deux réseaux.

En 2023, le résultat opérationnel IFRS de BPCE Assurances s'établit à 477 M€ (en hausse de 99% par rapport aux données *pro forma* IFRS 17 et IFRS 9 de 2022), grâce à une amélioration de l'environnement économique et à la progression des marges d'assurance des activités épargne et assurance des emprunteurs. Cette année a néanmoins été marquée par l'impact des événements climatiques exceptionnels survenus au mois de novembre, ainsi que par la forte inflation constatée sur le coût des sinistres en assurances non vie.

### SYSTÈME DE GOUVERNANCE

BPCE Assurances s'appuie sur une gouvernance composée d'un conseil d'administration, de trois dirigeants effectifs et de comités dédiés. Les principes de gouvernance, édictés par le Groupe BPCE, sont déclinés dans une politique de compétence et d'honorabilité.

L'organisation de BPCE Assurances repose sur deux métiers : le métier assurances de personnes et le métier assurances non vie.

La gestion des risques, la fonction actuarielle, la vérification de la conformité et l'audit interne bénéficient du principe d'indépendance et d'objectivité. Leurs représentants rapportent directement aux dirigeants effectifs et aux conseils d'administration de chaque entité. Ces fonctions clés disposent d'une organisation, de procédures et de documentations détaillées en adéquation avec les besoins du groupe d'assurance.

Les fonctions de contrôle de BPCE Assurances mènent des travaux et des contrôles visant la maîtrise des principaux risques du groupe d'assurance, notamment les risques actuariels, financiers, de non-conformité, opérationnels ainsi que ceux résultant de la sous-traitance.

## PROFIL DE RISQUE

Tous les risques, quelle que soit leur nature, font l'objet d'un suivi régulier et d'une quantification, le cas échéant. Des études prospectives sont réalisées annuellement ; elles permettent d'identifier les actions à mener pour réduire le profil de risque dans des conditions de marché adverses.

Compte tenu de la nature de ses engagements et de la prépondérance de l'activité d'assurance vie, BPCE Assurances est principalement exposée à des risques de souscription, de crédit et de marché, qui représentent respectivement 34%, 29% et 26% du capital de solvabilité requis, calculé sur la base de la formule standard.

La gestion des risques de marché et de crédit s'effectue principalement par la mise en œuvre de la politique de gestion des investissements et du risque ALM (actif-passif) adoptée par BPCE Assurances. Dans ce cadre, les investissements sont réalisés d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La stratégie d'investissement repose également sur une allocation d'actifs définie en cohérence avec l'environnement économique et l'évolution des risques de marché.

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Conformément aux normes prudentielles, le bilan Solvabilité 2 repose sur une évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs, c'est-à-dire à des montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions normales de concurrence.

Ces évaluations constituent un enjeu important pour l'évaluation de la solvabilité du groupe d'assurance dans la mesure où elles contribuent à la valorisation des fonds propres disponibles pour la couverture du capital de solvabilité requis.

Les principaux écarts de valorisation avec les normes IFRS concernent, d'une part, les provisions techniques qui sont enregistrées à leur valeur économique dans les 2 référentiels mais avec un certain nombre de différences méthodologiques (courbe de taux, frontière des contrats, marge de risques, etc.) et d'autre part, la non consolidation des véhicules de placement dans le bilan prudentiel.

BPCE Assurances bénéficie, par l'intermédiaire de sa filiale BPCE Vie, de la mesure transitoire sur les provisions techniques depuis le premier trimestre 2018, suite à l'accord de l'ACPR. Cette mesure permet d'amortir linéairement l'écart entre les provisions techniques sociales et les provisions techniques Solvabilité 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur une durée de 16 ans. Elle a pour principale finalité de se prémunir contre une volatilité excessive de la solvabilité.

Au 31 décembre 2023, le montant total du bilan Solvabilité 2 de BPCE Assurances s'élève à 113,6 Mds€ en hausse de 8 % par rapport au 31 décembre 2022.

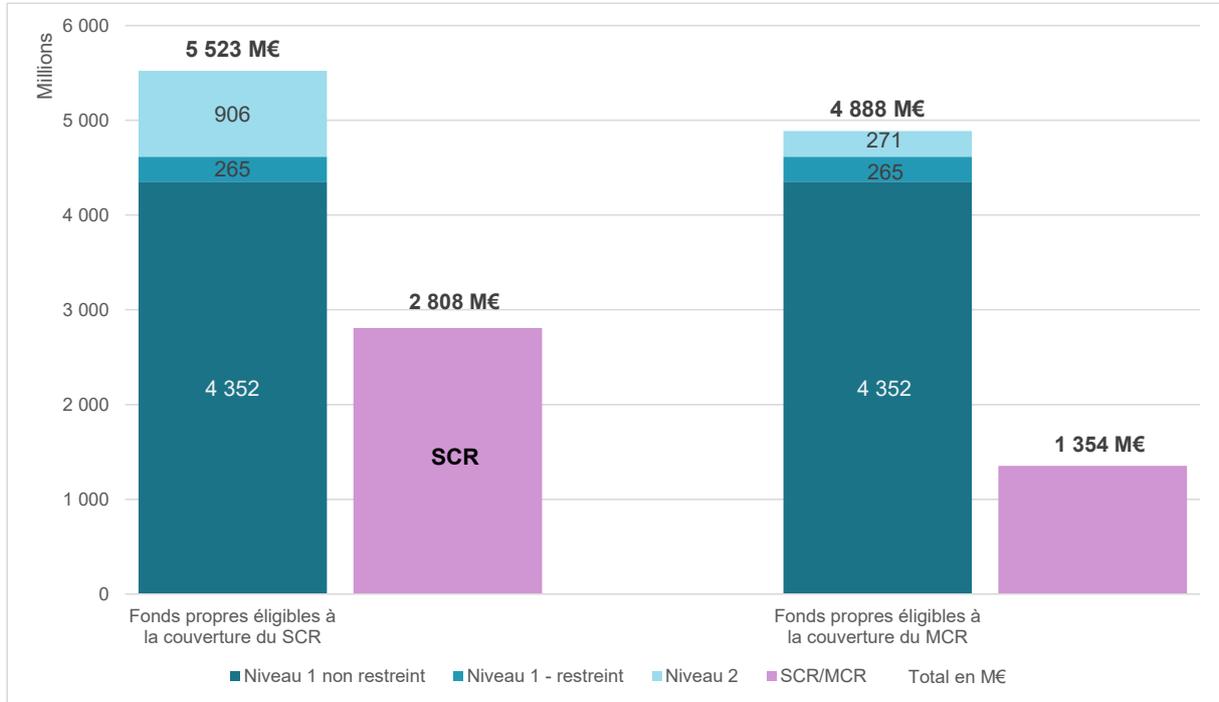
## GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital constitue un élément structurant de la solvabilité de BPCE Assurances. La société dispose d'une politique de gestion des fonds propres permettant de déterminer et d'optimiser le niveau et la qualité de chacun des éléments de fonds propres requis pour couvrir l'ensemble de ses engagements dans le cadre réglementaire Solvabilité 2.

Les fonds propres de BPCE Assurances sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de niveaux 1 et 2 : capitaux propres, fonds excédentaires (prévus par l'arrêté du 24 décembre 2019 permettant l'admissibilité d'une partie de la provision pour participation aux bénéfices en assurance vie), réserve de réconciliation et dettes subordonnées.

La répartition par niveau des fonds propres éligibles est présentée ci-dessous au regard des exigences réglementaires de capital : capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de solvabilité requis (MCR).

Des fonds propres éligibles supérieurs aux besoins réglementaires



BPCE Assurances couvre l'exigence en capital requis : avec un montant de fonds propres éligibles de 5,5 Mds€, le taux de couverture du capital de solvabilité requis atteint 197 %.

## **PARTIE A :**

### **ACTIVITÉ ET RÉSULTATS**

## 1 ACTIVITÉ

### 1.1 Présentation de BPCE Assurances

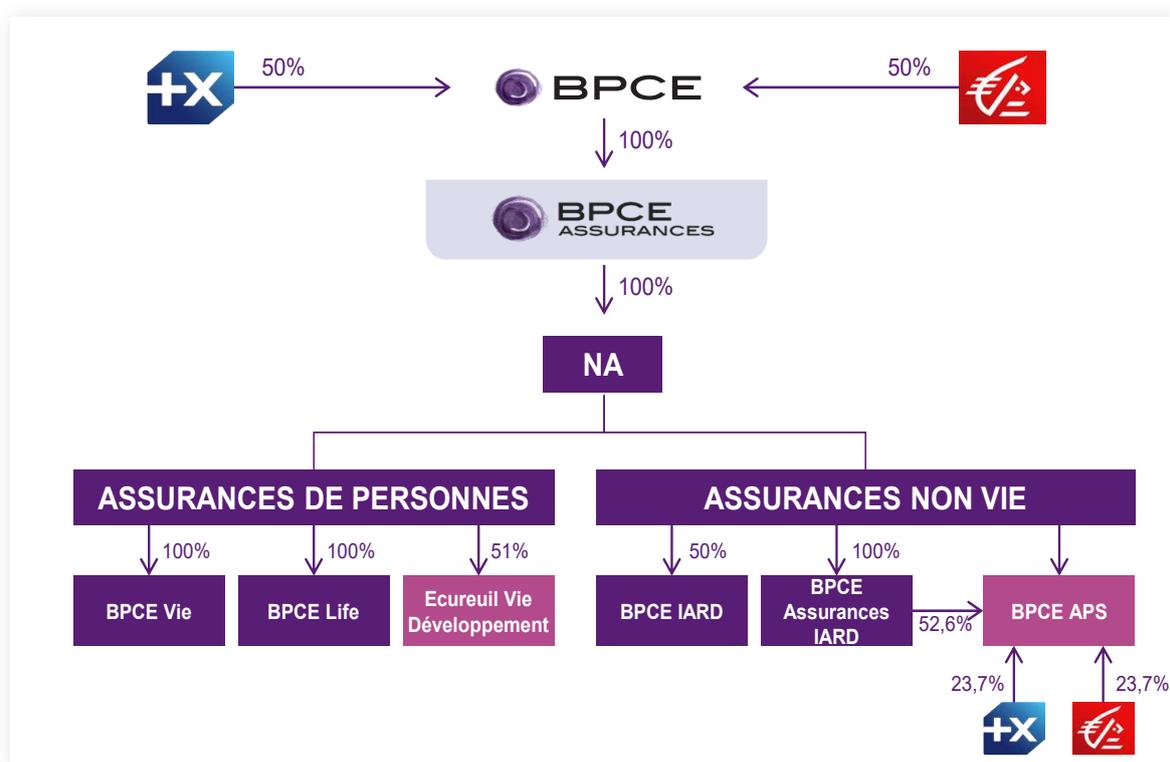
BPCE Assurances est une société holding détenant diverses filiales opérationnelles d'assurance. Sa forme juridique est celle d'une société anonyme détenue à 100% par le Groupe BPCE, 2<sup>e</sup> groupe bancaire en France.

BPCE Assurances constitue le pôle Assurances de BPCE. Elle conçoit et gère une offre complète de solutions d'assurances, notamment pour les particuliers et les professionnels et est organisée autour de deux métiers :

- le métier assurances de personnes, pour le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de contrats de prévoyance et assurance des emprunteurs ;
- le métier assurances non vie, pour le développement de portefeuilles d'assurance automobile, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé, multirisques professionnelle et diverses garanties dommages.

#### Organisation

Au 31 décembre 2023, l'organisation du groupe d'assurance est la suivante :



## Activités

Les principaux axes de pilotage du groupe d'assurance sont composés des lignes d'activité suivantes selon la segmentation de Solvabilité 2 :

	N°	Lignes d'activité
Épargne	30	Assurance avec participation aux bénéfices
	31	Assurance indexée et en unités de compte
	36	Réassurance vie (acceptations)
Prévoyance - assurances des emprunteurs	12	Assurance pertes pécuniaires diverses
	29	Assurance santé
	32	Autre assurance vie
	35	Réassurance santé (acceptations)
Prévoyance individuelle	36	Réassurance vie (acceptations)
	2	Assurance de protection du revenu
	12	Assurance pertes pécuniaires diverses
	13	Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)
	14	Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)
	29	Assurance santé
	30	Assurance avec participation aux bénéfices
	32	Autre assurance vie
Dommages	33	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé
	36	Réassurance vie (acceptations)
	1	Assurance des frais médicaux
	2	Assurance de protection du revenu
	4	Assurance de responsabilité civile automobile
	5	Autre assurance des véhicules à moteur
	7	Assurance incendie et autres dommages aux biens
	8	Assurance de responsabilité civile générale
	10	Assurance de protection juridique
12	Assurance pertes pécuniaires diverses	
19	Assurance incendie et autres dommages aux biens (réassurance proportionnelle)	

BPCE Assurances déploie son activité dans deux pays : la France et le Luxembourg (via sa filiale BPCE Life).

## Détenteurs de participations qualifiées

L'unique actionnaire de BPCE Assurances est la société BPCE, dont le siège social est 7 promenade Germaine Sablon 75013 PARIS.

## Entreprises liées et succursales

Entreprise du groupe	Forme juridique	Localisation	QP des droits de vote	QP de participation
<b>Métier assurance de personnes</b>				
BPCE Vie	Société anonyme	France	100%	100%
BPCE Life	Société anonyme	Luxembourg	100%	100%
Ecureuil Vie Développement	Société par actions simplifiée	France	51%	51%
<b>Métier assurances non vie</b>				
BPCE Assurances IARD	Société anonyme	France	100%	100%
BPCE IARD	Société anonyme	France	50%	50%
BPCE APS	Société par actions simplifiée	France	52,64%	52,64%
<b>Autres</b>				
Adir	Société anonyme	Liban	34%	34%

Les quatre entités les plus significatives du groupe sont :

- BPCE Vie, société d'assurance mixte qui commercialise tous types de contrats ou conventions comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine, des garanties arrêt de travail, dépendance ou décès accidentel. Elle porte la majorité des effectifs du métier assurances de personnes et met à disposition des autres entités du pôle Assurances, divers moyens nécessaires à l'exploitation des activités d'assurance ;
- BPCE Assurances IARD, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance au travers d'une gamme complète de produits IARD (assurance automobile, multirisques habitation, garantie des accidents de la vie, protection juridique, santé, diverses garanties dommages, protection de l'activité professionnelle et prévoyance des professionnels) ;
- BPCE Life, compagnie d'assurance vie luxembourgeoise, qui propose des solutions d'assurance vie et de capitalisation à destination d'une clientèle patrimoniale ;
- BPCE IARD, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance au travers d'une gamme complète de produits IARD (assurance automobile, multirisques habitation, protection juridique et multirisques des professionnels).

Le GIE BPCE Relations Assurances a été dissous fin 2022 et liquidé en juin 2023

## Autorité de contrôle et auditeurs externes

En tant que groupe d'assurance, les activités et la situation financière de BPCE Assurances sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4, place de Budapest, 75 436 Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Les comptes statutaires de BPCE Assurances sont audités et certifiés par ses commissaires aux comptes :

- Mazars : représenté par Guillaume WADOUX
  - Adresse : 61, rue Henri Regnault - 92075 La Défense Cedex
- PricewaterhouseCoopers Audit : représenté par Sébastien ARNAULT
  - Adresse : 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

## 1.2 Opérations notables de la période

### Entrée en vigueur des normes IFRS 17 et IFRS 9

En 2023, l'entrée en vigueur des normes IFRS 17 et IFRS 9 au 1er janvier a été un événement majeur pour l'établissement des comptes consolidés statutaires, car elles ont remplacé respectivement les normes IFRS 4 et IAS 39. Cette transition vers de nouvelles normes a nécessité une application rétrospective, ce qui signifie que les données financières des périodes antérieures ont été ajustées pour se conformer aux nouvelles normes. Ce retraitement obligatoire de l'information comparative a permis d'assurer la cohérence et la comparabilité des données financières, offrant ainsi une vision plus précise de l'évolution des performances de l'entreprise au fil du temps.

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance, de réassurance ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire. La norme modifie en profondeur l'évaluation des engagements envers les assurés : ceux-ci sont désormais composés de la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs, auxquels sont ajoutés un ajustement au titre du risque non-financier ainsi que la marge sur service contractuelle, cette dernière représentant les profits revenant à l'assureur non encore comptabilisés en produits. Ces engagements sont calculés à l'aide de modèles de projection et ont entraîné des changements majeurs dans les systèmes comptables, les processus opérationnels ainsi que les états financiers. Ces méthodes se rapprochent de celles utilisées pour établir le bilan prudentiel sans pour autant être identiques.

IFRS 9, relative aux instruments financiers, définit les règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la méthodologie de dépréciation au titre du risque de crédit, ainsi que le traitement des opérations de couverture. Désormais, lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier, celui-ci est classé au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat, en fonction sa nature, des caractéristiques de ses flux contractuels et de la stratégie de gestion de l'instrument par l'entité.

### Dynamisme de l'activité commerciale

L'année 2023 a été marquée par une activité commerciale très dynamique : à 16,4 Mds€, les primes commerciales acquises progressent de 14%. Cette croissance concerne toutes les branches d'activité et en particulier l'activité Epargne qui s'inscrit en hausse de 16% en réalisant une collecte brute de 13 Mds €, avec notamment la commercialisation de supports obligataires en unités de compte.

### Effet des événements climatiques et de l'inflation sur la sinistralité dommages

Comme 2022, l'année 2023 a été marquée par des événements climatiques d'ampleur, avec les tempêtes Ciaran et Domingos (en 5<sup>e</sup> position des tempêtes les plus dévastatrices en métropole) ou encore les inondations intervenues dans les départements Nord – Pas-de-Calais. Par ailleurs, le coût d'indemnisation des sinistres, notamment sur les garanties matérielles Auto, a encore connu une forte inflation. Ces éléments ont pesé sur la sinistralité de l'activité dommages.

## 2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### 2.1 Définition de l'agrégat

La notion de résultat de souscription adoptée par BPCE Assurances est celle de résultat opérationnel telle que figurant dans les états financiers consolidés en normes IFRS.

Le résultat opérationnel présenté est constitué des principaux éléments suivants :

- a) produits des activités d'assurance ;
- b) charges afférentes aux activités d'assurance ;
- c) produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée ;

- d) produits des placements nets de charges ;
- e) charges financières des contrats d'assurance ;
- f) produits financiers des contrats de réassurance cédée ;
- g) frais généraux de l'activité d'assurance non attribuables aux contrats d'assurance et de réassurance cédée ;
- h) autres produits et charges opérationnels

## 2.2 Performance de souscription de la période

Le résultat opérationnel consolidé s'établit à 477 M€ (en hausse de 99% par rapport au *pro forma* IFRS 17 et IFRS 9 de 2022). Cette évolution est portée par l'activité d'assurance vie qui a bénéficié d'un environnement économique plus favorable qu'en 2022, année marquée par une très forte hausse des taux et une dégradation des marchés actions. L'effet volume favorable enregistré en assurance des emprunteurs (+8% de chiffre d'affaires) a également contribué à la hausse du résultat. Ces effets positifs sont partiellement compensés par l'impact des événements climatiques exceptionnels et l'effet inflation sur le coût des sinistres en assurances non vie.

Le produit net assurance (PNA) des activités consolidées par intégration globale s'établit à 640 M€ en hausse de 56% par rapport à 2022 (412 M€). Cette hausse s'explique principalement par un contexte économique très volatil en 2022, avec une très forte hausse des taux et une baisse des marchés actions, comparé à un environnement plus stable en 2023.

L'activité Dommages affiche une baisse de son résultat en raison :

- d'événements climatiques exceptionnels avec les tempêtes Ciaran et Domingos (en 5<sup>e</sup> position des tempêtes les plus dévastatrices en métropole) et les inondations du Nord-Pas-de-Calais ;
- une inflation forte, notamment sur les garanties matérielles attritionnelles en automobile ;
- une sinistralité nette courante dégradée expliquée par une intervention réduite de la réassurance par rapport à 2022.

Les cessions en réassurance ont entraîné une charge nette de 39 M€ au titre de 2023.

## 3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

### 3.1 Définition de l'agrégat

Afin de permettre une lecture plus cohérente de ce document et de faciliter son rapprochement avec les autres publications du groupe d'assurance, le résultat des investissements est présenté sur la base du résultat financier consolidé.

### 3.2 Résultat des investissements sur la période

Composantes résultats de la période (M€)	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Produits des placements	1 455	1 557	-102
Charges des placements	-231	-144	-87
Plus et moins-values de cession nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	247	83	164
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors acceptations)	2 286	-5 216	7 502
Variation des dépréciations sur placements	-14	-69	55

<b>Total du résultat des investissements</b>	<b>3 743</b>	<b>-3 790</b>	<b>7 533</b>
--	--------------	---------------	--------------

Analyse du résultat financier de la période (M€)	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Variation Juste Valeur par Résultat (hors PV)	2 856	-4 586	7 442
- Dont ACAV	1 734	-3 194	4 928
- Dont variation Latent	552	-2 012	2 565
- Dont Produit financier à la juste valeur	706	631	74
- Dont change à la juste valeur	-136	-11	-125
Plus-Value et ECL <sup>1</sup>	233	14	220
Produits financiers des actifs au coût amorti	111	53	58
Produits financiers des actifs en OCI Recyclable	774	881	-107
Produits financiers des actifs en OCI non recyclable	0	3	-2
Charges de placements	-231	-153	-78
- Dont variation ACAV Acceptée	-66	22	-88
- Dont Autres	-165	-175	10
<b>Total du résultat des investissements</b>	<b>3 743</b>	<b>-3 790</b>	<b>7 533</b>

Les données du 31/12/2022 présentées sont des données *pro forma* IFRS 9.

Les produits financiers nets totaux proviennent majoritairement des actifs en représentation des provisions techniques vie. Ils constituent par ailleurs assiette sur laquelle les marges de l'activités d'assurance vie sont prélevées et la source des revalorisations ultérieures attribuées aux contrats d'assurance vie.

A fin 2023, ils s'établissent à +3,7 Md€, en forte hausse par rapport à 2022, conséquence de :

- la variation des instruments comptabilisés à la juste valeur par résultat (+7,4 Md€). Ce solde correspond principalement aux variations de valeur des actifs en unités de compte, à hauteur de +1,7 Md€ en 2023, sans incidence sur le résultat opérationnel (après prise en compte de la charge d'ajustement Acav<sup>2</sup> des provisions mathématiques des contrats en UC). Ce solde inclut également les variations de valeur des actifs du fonds Euro qui représentent +552 M€ en 2023 ;
- la hausse des plus-values nettes de reprise de provisions pour dépréciation pour +220 M€ (+233 M€ en 2023 vs +14 M€ en 2022) liée principalement à des plus-values réalisées sur les instruments de capitaux propres à la JVR<sup>3</sup> et à un niveau de dotation à la provision pour risques de crédit (ECL) moins important qu'en 2022.

### 3.3 Investissements dans des titrisations

Au 31 décembre 2023, BPCE Assurances ne possède plus de portefeuille résiduel de titrisation au sens de Solvabilité 2 (Règlement UE n° 575/2013 – article 4-61).

Pour rappel, en 2022, BPCE Assurances détenait 19 actifs de ce type pour un montant global en juste valeur de 2 M€.

<sup>1</sup> ECL : Expected Credit Loss. Les ECL représentent la perte attendue sur un actif financier au cours de sa durée de vie

<sup>2</sup> Ajustement en assurance à capital variable

<sup>3</sup> Juste valeur par résultat

## 4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

### 4.1 Frais généraux de la période

BPCE Assurances a pour objectif de maîtriser l'évolution de ses frais généraux dans un contexte de forte croissance de son activité.

Ces frais se composent de trois grandes catégories :

- les frais de personnel : masse salariale et frais variables tels que l'intéressement et la participation ;
- les frais informatiques : prestations de personnel extérieur et moyens matériels pour l'exploitation et la maintenance des systèmes, ainsi que pour la conduite de projets ;
- les autres charges : locaux et moyens logistiques, personnel extérieur et sous-traitance non informatique, impôts et taxes.

Les frais généraux totaux s'établissent à 571 M€ en 2023. Ils progressent de 6,6% par rapport à 2022 afin d'accompagner le développement de l'activité de BPCE Assurances.

Les frais généraux non directement attribuables aux contrats d'assurance (au sens d'IFRS 17) s'élèvent à 163 M€ en 2023. Ils enregistrent une baisse de 4% par rapport à 2022 qui était marquée par davantage de frais exceptionnels (non directement attribuables).

Le coefficient d'exploitation (frais généraux non rattachables / PNA) s'élève à 25,4% en 2023.

### 4.2 Charge d'impôt de la période

La charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans les comptes consolidés IFRS au titre de l'année 2023 est de 101 M€.

BPCE Assurances enregistre par ailleurs un passif d'impôt différé Solvabilité 2 au 31 décembre 2023 de 1 191 M€ contre 26 M€ dans le bilan en normes IFRS. L'écart s'explique principalement par l'écart de plus-values latentes sur les passifs d'assurance et sur les placements financiers.

## 5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à signaler.

## **PARTIE B :**

### **SYSTÈME DE GOUVERNANCE**

## 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1.1 Organisation du système de gouvernance de BPCE Assurances

#### Présentation générale

BPCE Assurances est une société holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurances. BPCE Assurances est filiale, au 31 décembre 2023, à 100 % du Groupe BPCE, 2<sup>ème</sup> groupe bancaire en France.

Faisant application des possibilités offertes par la loi du 15 mai 2001 relatives aux nouvelles régulations économiques, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées, en cohérence avec la logique de fonctionnement du groupe.

BPCE Assurances s'appuie sur un organe d'administration de gestion ou de contrôle composé du conseil d'administration et des trois dirigeants effectifs de BPCE Assurances.

#### Organes de gouvernance

##### Organes d'administration et de direction

Monsieur Jérôme Terpereau est président du conseil d'administration de BPCE Assurances depuis la tenue du conseil du 30 mars 2023.

Au 31 décembre 2023, les dirigeants effectifs sont, depuis la tenue du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2022, Monsieur François Codet, directeur général, Madame Nathalie Broutèle, directeur général adjoint, et Monsieur Christophe Izart, directeur général adjoint.

Monsieur François Codet, Directeur Général et administrateur de BPCE Assurances a démissionné de ses fonctions en date du 1<sup>er</sup> février 2024, et a été remplacé à la même date par Madame Corinne Cipièrre, depuis Directrice Générale et administratrice de BPCE Assurances.

Tous satisfont à toutes les obligations légales requises. Ils ne sont frappés par aucune incapacité ou interdiction qui pourrait faire obstacle à l'exercice de ces fonctions.

##### ▪ Conseil d'administration

Le conseil d'administration de BPCE Assurances est composé de quatre membres dont deux issus du comité de direction générale (CDG) de BPCE.

Le conseil d'administration de BPCE Assurances détermine les orientations de l'activité de la société, valide la stratégie du groupe d'assurance et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil se prononce sur tous sujets relatifs à la stratégie et à la marche du groupe d'assurance, est régulièrement tenu informé de l'évolution de l'activité, arrête les comptes et valide le budget.

L'assemblée générale fixe le montant annuel global des rémunérations de présence allouées aux membres du conseil d'administration.

##### ▪ Direction générale

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration et tient ses pouvoirs de ce dernier.

La direction générale de BPCE Assurances dispose des pouvoirs les plus étendus pour définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe d'assurance dans la limite de l'appétence aux risques déterminée par le conseil. La direction générale reste décisionnaire en dernier ressort, dans la limite des pouvoirs attribués par l'organe d'administration.

La direction exécutive des deux branches métier constituant BPCE Assurances a été confiée pour le métier assurances de personnes à Monsieur Christophe Izart et pour le métier assurances non vie à Madame Nathalie Broutèle.

## Comités spécialisés

BPCE Assurances s'appuie sur un comité des risques consolidés et un comité de coordination du contrôle interne groupe.

### ▪ Comité des risques consolidés

Le comité des risques consolidés permet la centralisation de l'ensemble des risques de BPCE Assurances et le pilotage de la stratégie globale des risques du groupe. Il est donc l'instance décisionnelle de la chaîne de gestion des risques assurant une vision consolidée des risques.

Sous la responsabilité du directeur des risques de BPCE Vie porteur de la fonction clé de gestion des risques groupe (cf. partie B, paragraphe 1.1.3), le comité se réunit trimestriellement et se compose :

- des dirigeants effectifs de BPCE Assurances ;
- des responsables des domaines Performance et risques des métiers assurances de personnes et assurances non vie ;
- des responsables des fonctions clés de gestion des risques de BPCE Assurances et de chacune de ses filiales d'assurance ;
- d'un représentant de la direction des risques de BPCE.

L'ensemble des fonctions clés de BPCE Assurances est convié au comité des risques consolidés.

Le comité des risques consolidés définit la stratégie globale des risques de BPCE Assurances et est en charge des missions suivantes :

- valider la charte de gestion des risques de BPCE Assurances ;
- valider l'ensemble des politiques de risques du groupe d'assurance ;
- suivre l'évolution du profil de risque de BPCE Assurances (*reportings* internes y compris le risque de concentration et les risques intragroupe) et des ratios de couverture réglementaires ;
- définir et valider les décisions en matière de gestion du capital de BPCE Assurances et les éventuels besoins de financement des filiales ;
- valider l'ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité) de BPCE Assurances avant son approbation par le conseil d'administration ;
- valider la stratégie des risques et sa cartographie en lien avec l'appétence aux risques ;
- passer en revue les faits marquants des comités de risques des filiales de BPCE Assurances ;
- suivre les éventuels dépassements des limites d'investissement.

Le comité des risques consolidés dispose ainsi d'une vision globale de l'ensemble des risques de BPCE Assurances, ce qui lui permet de s'assurer de leur pilotage et leur harmonisation au niveau des filiales et de BPCE Assurances.

### ▪ Comité de coordination du contrôle interne groupe

Le comité de coordination du contrôle interne du groupe d'assurance a pour objectifs de :

- Définir, mettre en œuvre et assurer le suivi des politiques de Conformité et de Contrôle interne du groupe d'assurance, et décider des orientations et des actions à mener ;
- Suivre et piloter les risques de non-conformité ;
- Effectuer la revue du dispositif de contrôle interne, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des activités ;
- Assurer l'homogénéité et la cohérence des dispositifs de conformité et de contrôle interne existants au sein de chaque compagnie (comités solo) ;
- Restituer les travaux en matière de Conformité, de Sécurité et de contrôle interne aux dirigeants du groupe d'assurance et aux filières fonctionnelles du groupe BPCE (Conformité, Sécurité et Contrôles Permanents).

Sous la responsabilité du directeur de la conformité de BPCE Vie porteur de la fonction clé de vérification de la conformité groupe, le comité conformité et contrôles permanents de BPCE Assurances se réunit trois fois par an et est composé :

- des dirigeants effectifs de BPCE Assurances ;

- des responsables des fonctions clés de vérification de la conformité de BPCE Assurances et de ses filiales d'assurance ;
- du représentant de la filière *compliance* de BPCE ;
- du responsable de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) de BPCE Assurances.

L'ensemble des autres fonctions clés de BPCE Assurances est convié au comité conformité et contrôles permanents groupe.

Les thèmes abordés de manière transversale (pour assurer une complémentarité avec les comités solo) sont les suivants :

- actualité et faits marquants en lien avec les risques de non-conformité ;
- pratiques commerciales et protection de la clientèle ;
- déontologie ;
- contrôles permanents ;
- sécurité financière : lutte contre le blanchiment des capitaux, le terrorisme, la corruption et la fraude ;
- sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité.

## Fonctions clés

Au sein de BPCE Assurances, les quatre fonctions clés définies dans la directive Solvabilité 2 sont chacune assumées par un représentant distinct, désigné par la direction générale et notifié à l'ACPR. Leurs responsables sont en mesure de rapporter à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, ont l'autorité suffisante et des droits d'accès à toute information nécessaire. Ils sont libres d'influences pouvant entraver leur objectivité, impartialité et indépendance.

Les quatre responsables de fonctions clés occupent des postes distincts et sans lien hiérarchiques entre elles. Aucune fonction clé ne fait l'objet d'un processus d'externalisation.

Les responsabilités liées à chaque fonction clé sont détaillées dans des chartes spécifiques revues annuellement et approuvées par le conseil d'administration. La fonction de gestion des risques et la fonction de vérification de la conformité sont deux fonctions de contrôle intégrées respectivement au système de gestion des risques abordé dans la partie B, paragraphe 3 et au système de contrôle interne décrit dans la même partie, paragraphe 4. La fonction d'audit interne et la fonction actuarielle sont décrites plus en détail dans les paragraphes 5 et 6.

Les principales missions des quatre fonctions clés de BPCE Assurances sont présentées ci-après.

### Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques de BPCE Assurances est assurée par le directeur des risques en lien avec la filière risque de BPCE. Ce dernier est nommé par la direction générale de BPCE Assurances.

Le suivi agrégé consolidé des risques de BPCE Assurances est ainsi réalisé par la direction des risques de BPCE Vie. La dimension métier, c'est-à-dire la prise de risque et le suivi opérationnel des différents risques est, quant à elle, réalisée au niveau de chacune des filiales de BPCE Assurances. Ces dernières transmettent régulièrement les informations nécessaires à la bonne réalisation des missions de suivi agrégé et consolidé des risques de la fonction de gestion des risques de BPCE Assurances.

### Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité s'inscrit dans la continuité de la filière *compliance* de BPCE<sup>4</sup> au sein de BPCE Assurances. Les missions de la fonction de vérification de la conformité sont prises en charge par la direction conformité. La responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité est assurée par le directeur conformité, nommé par la direction générale de BPCE Assurances.

---

<sup>4</sup> La filière *compliance* est une des structures du dispositif de contrôle de BPCE.

La fonction de vérification de la conformité a pour objet de conseiller la direction générale et le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et également d'identifier et mesurer le risque de conformité. Les résultats de ces travaux font l'objet de restitutions régulières à la direction générale et au conseil d'administration de BPCE Assurances.

### Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne de BPCE Assurances est membre de la filière du contrôle périodique intégrée de BPCE<sup>5</sup>. Le responsable de la fonction clé d'audit interne est nommé par la direction générale de BPCE Assurances.

La fonction d'audit interne exerce ses missions sous l'autorité du directeur général de BPCE Assurances avec un lien fonctionnel avec l'inspection générale du Groupe BPCE.

La fonction d'audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles, sont communiquées au conseil d'administration de BPCE Assurances par le directeur général qui veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration.

### Fonction actuarielle

La fonction actuarielle de BPCE Assurances est assurée par la directrice de la fonction actuarielle. Ce dernier est nommé par la direction générale de BPCE Assurances.

Son rattachement à la direction générale garantit l'indépendance de la fonction actuarielle à l'égard des travaux opérationnels tout en lui permettant d'évaluer les méthodologies, les modèles sous-jacents et les hypothèses utilisés et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

La fonction actuarielle intervient au niveau du groupe d'assurance et coordonne les fonctions actuarielles des filiales au sein d'un comité dédié : le comité fonction actuarielle groupe. Ce comité encadre la production et valide le rapport annuel actuariel groupe, qui est ensuite présenté au conseil d'administration de BPCE Assurances pour approbation.

## 1.2 Politique de rémunération de BPCE Assurances

### Principes généraux et processus de gouvernance de la politique de rémunération

La politique de rémunération de BPCE Assurances s'inscrit dans les principes, processus et gouvernance définis par le Groupe BPCE. C'est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise.

La politique de rémunération a pour objectif d'établir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques et en respectant les équilibres financiers.

La politique de rémunération de BPCE Assurances intègre une évaluation de la performance individuelle et collective. Elle veille à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêt entre collaborateurs et clients, et à promouvoir des comportements conformes aux valeurs du Groupe BPCE et aux règles de conduite et bonne pratiques, telles que reflétées dans le code de conduite du Groupe BPCE. La politique de rémunération tient compte également des objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination dans sa mise en œuvre.

La politique de rémunération s'applique à l'entreprise dans son ensemble mais comporte des dispositions spécifiques à la population régulée (collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société) de BPCE Assurances.

La population régulée de BPCE Assurances recouvre les fonctions de direction générale et les fonctions clés de l'entreprise, à savoir :

- le conseil d'administration (dont les membres ne perçoivent pas de rémunération)

---

<sup>5</sup> La filière audit interne est une des structures du dispositif de contrôle de BPCE.

- les dirigeants effectifs (directeur général et directeurs généraux adjoint)
- les responsables de fonctions clés : directeur des risques, directeur de la conformité, directrice de l'audit interne et directrice de la fonction actuarielle.

La direction de la conformité et la direction des ressources humaines de BPCE Assurances assurent conjointement le processus d'identification de la population régulée de BPCE Assurances.

Cette politique est revue, dans son intégralité, annuellement et de manière exceptionnelle en cas de modification majeure du dispositif de rémunération.

Les éléments révisés de la politique sont documentés et présentés pour validation par la direction générale et pour approbation en conseil d'administration.

Suite à son approbation par le conseil d'administration, la politique est diffusée par mail à l'ensemble des parties prenantes au dispositif de rémunération.

## 2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

### 2.1 Dispositifs mis en œuvre

Dans le cadre des principes de gouvernance adoptés par BPCE, BPCE Assurances a mis en place une politique de compétence et d'honorabilité, lui permettant de satisfaire aux exigences de la directive Solvabilité 2.

Les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés, répondent en permanence aux exigences suivantes :

- leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles permettent une gestion saine et prudente (compétence) ;
- leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

La compétence s'apprécie à la mesure des risques induits pour assurer certaines fonctions et missions clés alors que l'honorabilité s'apprécie par l'absence de condamnation et par le respect des règlements internes au groupe d'assurance.

Sont visés par ces exigences, d'une part les mandataires sociaux et les dirigeants effectifs de BPCE Assurances, à savoir :

- le président du conseil d'administration et les administrateurs ;
- le directeur général ;
- les directeurs généraux adjoints.

D'autre part, les personnes exerçant des fonctions clés (le directeur des risques, le directeur conformité, la directrice audit interne, la directrice de la fonction actuarielle) sont expressément concernées.

La politique de compétence et d'honorabilité de BPCE Assurances s'applique à l'ensemble des collaborateurs agissant pour le compte du groupe d'assurance.

BPCE a par ailleurs mis en place un code de conduite applicable à l'ensemble des collaborateurs.

Ce dispositif a pour principaux objectifs de :

- définir et formaliser des principes de conduite clairs, synthétiques et communs à l'ensemble des collaborateurs ;
- prévenir les risques par la mise en œuvre opérationnelle des principes du code de conduite ;
- répondre aux attentes des clients, des régulateurs, des actionnaires et investisseurs.

Ce code adresse les principes de conduite, à savoir :

- être orienté client ;
- se comporter de manière éthique individuellement et collectivement ;
- agir de manière responsable envers la compagnie ;
- protéger les actifs et la réputation du groupe d'assurance.

La politique de compétence et d'honorabilité ainsi que le code de conduite s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs agissant pour le compte de BPCE Assurances et aux dirigeants effectifs. Ils sont régulièrement sensibilisés et formés au code de conduite.

## 2.2 Exigences en termes de compétence

### Mandataires et dirigeants effectifs

La compétence des mandataires sociaux est évaluée de manière individuelle. Elle est également appréciée collégalement pour le conseil d'administration.

Ces évaluations tiennent notamment compte de l'expérience. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Chaque membre doit posséder des connaissances des marchés de l'assurance et des marchés financiers, connaître la réglementation applicable à l'entreprise et veiller à sa mise en œuvre.

### Fonctions clés

#### Fonction de gestion des risques

Le responsable de la fonction de gestion des risques est en mesure de mettre en place un système de gestion des risques efficace comprenant les stratégies, les processus et les procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques individuels et agrégés auxquels l'entreprise est, ou pourrait être, exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

#### Fonction de vérification de la conformité

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité est en capacité de mener les missions qui relèvent de son champ d'intervention (cf. partie B, paragraphe 1.1.3).

#### Fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction d'audit interne dispose des qualifications et des connaissances nécessaires à l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et du système de gouvernance de l'entité concernée. Il est en mesure d'émettre des recommandations, en matière de contrôle interne et de respect des règles d'entreprise, et vérifier le respect des décisions prises en conséquence.

#### Fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'assurance ainsi qu'une expérience jugée pertinente à la lumière des normes applicables telles que Solvabilité 2.

## 2.3 Processus d'appréciation des compétences et d'honorabilité

### Procédures d'évaluation en matière de compétence

La compétence de chacun s'apprécie de manière individuelle ou collective et est évaluée lors du recrutement et tout au long de sa vie professionnelle :

- par l'actionnaire principal pour les dirigeants effectifs ;
- par le président du conseil d'administration ou les membres du conseil d'administration pour les administrateurs ;
- par les dirigeants de BPCE Assurances pour les responsables des fonctions clés.

### Recrutement / nomination

BPCE, principal actionnaire de la société, est en charge d'identifier les futurs dirigeants de l'entreprise. La direction générale de BPCE Assurances et la direction des ressources humaines de BPCE évaluent les candidatures et approuvent les nominations.

### Formation

Une formation continue est mise en place pour les mandataires sociaux, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Elle peut être complétée de formations spécifiques autant que de besoin.

### Procédure d'évaluation en matière d'honorabilité

La production d'un certain nombre de pièces justificatives lors de la nomination d'un dirigeant effectif, d'un mandataire social et d'un responsable d'une fonction clé est exigée (documents officiels, prise de références, notoriété/ réseau) afin d'en justifier l'honorabilité.

Cette évaluation se fait au moins une fois par an par la production d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) et d'un questionnaire sur l'honnêteté et la solidité financière de la personne concernée.

## 2.4 Notification auprès de l'ACPR

BPCE Assurances notifie à l'autorité de contrôle et de résolution - l'ACPR - la nomination ou le renouvellement des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

À cette occasion, en plus des pièces justifiant de la compétence et de l'honorabilité, un questionnaire est complété par les dirigeants effectifs ou le responsable de la fonction clé pour vérifier en détail la compétence et l'honorabilité de ladite personne (étendue de ses pouvoirs, cumul des mandats, éventuels conflits d'intérêt ou tout problème survenu dans la société pour laquelle il a/a eu un mandat ou une participation etc.).

## 3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

### 3.1 Description du système global

#### Culture du risque

La gestion des risques au sein de BPCE Assurances est un élément clé du processus de décision dans la mesure où elle permet de suivre en permanence l'exposition aux risques du groupe d'assurance, tout en assurant la pérennité de ses engagements.

Cette manière d'appréhender la gestion des risques est partagée par l'ensemble des entités de BPCE Assurances, qui adoptent également cette culture du risque.

#### Stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques de BPCE Assurances a pour objectif d'intégrer l'évaluation des risques, et plus précisément l'appétence aux risques du groupe d'assurance, au processus de prise de décisions stratégiques.

La stratégie de gestion des risques de BPCE Assurances se traduit par la définition, à un niveau agrégé, d'un cadre d'appétence, qui fournit les principes directeurs opérationnels de la gestion des risques.

L'appétence aux risques est définie par le conseil d'administration et la direction générale, en lien avec son actionnaire. Les filiales de BPCE Assurances s'appliquent à piloter leurs risques de manière à permettre au groupe d'assurance de respecter ses objectifs.

## Documentation des risques

La charte de gestion des risques de BPCE Assurances encadre le dispositif de gestion des risques et définit ses composantes (documentation, indicateurs, instances).

Cette charte se décline en politiques de risque pour l'ensemble des domaines de risques du groupe d'assurance :

- politique de risque de souscription ;
- politique de gestion des investissements et du risque ALM (*Asset Liability Management*) incluant le risque de liquidité et risque de défaut des contreparties sur les instruments financiers dérivés ;
- politique de gestion des risques opérationnels ;
- politique de réassurance ;
- politique de conformité ;
- politique d'impôts différés.

Ces politiques définissent le dispositif de gestion de chaque risque, les limites et le processus de surveillance. L'ensemble de la documentation des risques est revu et validé annuellement par la direction générale, puis approuvé par le conseil d'administration de BPCE Assurances, après avis de la direction des risques et/ou de la fonction actuarielle le cas échéant. Chaque filiale est ensuite responsable de la déclinaison au sein de son entité, sous contraintes de respect du cadre défini par le groupe d'assurance.

## Reportings

Les *reportings* de risques permettent à la fonction de gestion des risques de BPCE Assurances d'assurer le suivi du profil de risque du groupe d'assurance et de rendre compte des expositions de manière unitaire et consolidée. Ils sont alimentés par les *reportings* produits par chaque filiale sur la base d'indicateurs définis en commun.

## 3.2 Gouvernance des risques

### Fonction de gestion des risques

Selon l'article R. 354-2-3 du code des assurances, « les entreprises d'assurance et de réassurance structurent la fonction de gestion des risques mentionnée à l'article L. 354-1 de façon à faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques ».

La fonction de gestion des risques est en charge de :

- proposer un dispositif de gestion des risques pour BPCE Assurances cohérent avec la stratégie du groupe d'assurance (formalisé par la charte de gestion des risques) et veiller à son application ;
- contrôler le respect des politiques de risque ;
- définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque ;
- apporter un deuxième regard sur les dossiers métiers et donner son avis sur chacune des politiques de risque en vue de leur validation par la direction générale ;
- assurer la production des *reportings* consolidés des risques à destination de la direction générale ;
- piloter le processus ORSA ;
- favoriser la culture risque à tous les niveaux ainsi que le partage des meilleures pratiques au sein du groupe d'assurance.

La fonction de gestion des risques, en charge d'une approche globale et exhaustive des risques, se caractérise par un fort degré d'intégration. Le directeur des risques et/ou l'un de ses représentants, participe aux instances décisionnelles. Il contribue ainsi à apporter une vision risque dans le processus de décision. Il dirige par ailleurs le comité des risques consolidés trimestriel assurant une communication régulière de ses travaux, analyses et constats à la direction générale.

## Interactions entre BPCE Assurances et chacune de ses filiales

La gestion des risques au sein de BPCE Assurances s'effectue de manière coordonnée avec l'ensemble de ses filiales.

Les dispositifs (politiques, chartes, etc.) mis en œuvre par les filiales sont soumis à l'avis de la fonction de gestion des risques de BPCE Assurances, qui est notamment représentée à l'ensemble des comités des risques de ses filiales.

Outre la documentation des filiales qui suit la structure et les lignes directrices fixées par BPCE Assurances, la déclinaison opérationnelle de l'appétence aux risques respecte un cadre défini par le conseil d'administration de BPCE Assurances et son actionnaire. Plus spécifiquement, pour chacune des grandes catégories de risques auxquelles BPCE Assurances est exposée, des indicateurs ainsi que des limites associées peuvent être définis pour chacune des entités.

## Interactions entre BPCE Assurances et ses actionnaires

La gestion des risques entre BPCE Assurances, ses filiales et le Groupe BPCE s'appuie sur une organisation en filières.

Afin d'exercer ses missions au sein des filiales, les équipes centrales de la direction des risques de BPCE, en collaboration avec les équipes risques localisées au sein des filiales doivent :

- s'assurer de l'existence de procédures de maîtrise des risques s'inscrivant dans les cadres réglementaires s'imposant à la profession de chaque filiale ;
- effectuer des recommandations sur leurs niveaux de contrôle et les moyens adaptés à leurs activités ;
- contrôler les normes et méthodes déclinées des normes BPCE mais spécifiques à BPCE Assurances et ses filiales ;
- définir a priori le contenu et les modalités du *reporting* à destination de la direction des risques de BPCE ;
- veiller à la mise en place, au sein de la filiale, d'un processus de délégation et participer au comité de décision sur la prise de risque de la filiale.

## Instances décisionnelles

La mise en œuvre du système de gestion des risques de BPCE Assurances est soutenue par la tenue d'instances de pilotage des risques :

- au niveau de chacune des filiales (niveau dit « solo ») ;
- au niveau de BPCE Assurances afin de consolider l'ensemble des risques de BPCE Assurances et de piloter la stratégie globale des risques.

Ces instances de pilotage des risques facilitent la mise en œuvre du système de gestion des risques par un suivi régulier et une validation des décisions relatives aux risques (prises de risques, politiques de risque, appétence aux risques, etc.).

La consolidation des risques s'effectue à deux niveaux : à l'échelle de chacune des filiales et à l'échelle de BPCE Assurances.

## Comité des risques consolidés

Le comité des risques consolidés est l'instance décisionnelle qui se tient trimestriellement en présence de la direction générale de BPCE Assurances, du responsable de la fonction de gestion des risques de chaque filiale et du directeur du département Risques et Participations Non Bancaires de BPCE ou de son représentant. Ce comité est garant du dispositif de gestion des risques. Il est placé sous la responsabilité du directeur des risques de BPCE Vie, porteur de la fonction clé de gestion des risques du groupe d'assurance.

Comme évoqué au paragraphe 1.1.2, le comité des risques consolidés dispose d'une vision globale de l'ensemble des risques de BPCE Assurances, ce qui lui permet de s'assurer de la coordination du pilotage des risques au niveau de toutes les filiales.

Par ailleurs, le comité des risques consolidés étant composé pour partie d'acteurs de la gestion des risques de chacune des filiales de BPCE Assurances, ces dernières disposent d'une vision globale de la stratégie des risques permettant son efficace diffusion au sein des filiales.

### Comités des risques des filiales

Au sein de chacune des filiales se tiennent également des comités des risques. Ils sont notamment composés des membres représentatifs de la direction générale de la filiale, ainsi que des fonctions de gestion des risques des filiales et du groupe d'assurance. La présence de la fonction de gestion des risques du groupe d'assurance, qui assiste à l'ensemble des comités des risques des filiales, permet de garantir l'harmonisation et la cohérence du dispositif de gestion des risques déployé dans les filiales.

## 3.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk Solvency Assessment*) est un processus annuel mis en place dans le cadre de la directive Solvabilité 2 par BPCE Assurances et par chacune de ses filiales. Il consiste à faire le lien entre la gestion des risques et les plans stratégiques de l'assureur, et à s'assurer de la solvabilité permanente du groupe d'assurance en se basant sur la vision qu'il a de ses propres risques (notamment par l'évaluation prospective des besoins de solvabilité).

L'ORSA est un outil majeur du dispositif de gestion des risques. A ce titre, une procédure relative à ce processus a été élaborée en cohérence avec la charte de gestion des risques qui définit le dispositif global en vigueur chez BPCE Assurances pour la gestion et le suivi des risques.

L'ORSA de BPCE Assurances est réalisé annuellement (hors évolution notable du profil de risque nécessitant de procéder à une évaluation intermédiaire). Il s'appuie sur les derniers éléments actualisés. L'ORSA est matérialisé par l'élaboration d'un rapport synthétisant l'ensemble des résultats et conclusions de l'exercice. À noter que BPCE Assurances n'a pas opté pour un rapport ORSA unique pour le groupe. Un exercice ORSA est donc mené au sein de chaque filiale ainsi qu'au niveau du groupe.

Le conseil d'administration est partie prenante du processus de définition stratégique et donc du macro-processus ORSA intervenant à son initiation, par la déclinaison des orientations stratégiques au sein du groupe d'assurance et, à sa finalisation par l'approbation des résultats et du rapport.

Le dispositif de BPCE Assurances prévoit également la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas d'évolution notable du profil de risque du groupe ou d'une de ses filiales. La décision de réaliser un ORSA exceptionnel incombe à la direction générale via le comité des risques consolidés ou au conseil d'administration.

Dans le cadre de la gestion des risques, l'ORSA permet de :

- vérifier que le cadre d'appétence aux risques du groupe est respecté à l'horizon du *business plan* ;
- réviser, si nécessaire, la stratégie ou le cadre d'appétence sur la base des conclusions de l'exercice ;
- mettre à l'épreuve la politique de capital management du groupe.

La réalisation opérationnelle de l'ORSA s'effectue tout d'abord au niveau des entités puis au niveau de BPCE Assurances par la fonction de gestion des risques groupe qui consolide les données de risques et analyse les rapports solos.

Les conclusions de l'exercice ORSA sont présentées au comité des risques consolidés qui apporte un regard critique sur les résultats et les valide. Le rapport ORSA est ensuite soumis à l'approbation du conseil d'administration de BPCE Assurances.

Enfin, le rapport et le plan d'action sont transmis aux directions concernées en vue d'agir notamment sur :

- la politique commerciale du groupe d'assurance afin de prendre en compte le besoin de solvabilité généré par les nouveaux produits ;
- le processus de financement afin d'instruire les demandes de financement et de formaliser les dossiers ;
- la stratégie des risques ;
- la politique de réassurance dans le cadre des futures négociations avec les réassureurs ;
- les *reportings* narratifs (RSR et SFCR).

## 4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### 4.1 Contrôle interne

#### Cadre de contrôle interne

Le système de contrôle interne de BPCE Assurances contribue à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Doté de moyens adaptés à la taille, la nature, la localisation des activités et aux différents risques auxquels l'entreprise est exposée, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de la transposition en droit français de la directive Solvabilité 2.

Il concerne l'ensemble des acteurs et fonctions composant le groupe d'assurance.

#### Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est établi au sein de BPCE Assurances comme un système ou un dispositif et n'est pas considéré comme une fonction. De nombreux acteurs et fonctions contribuent donc à la mise en œuvre effective de ce dispositif au sein du groupe d'assurance, qui concerne l'ensemble des membres du personnel.

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des dispositifs mis en œuvre afin d'assurer une mesure, une surveillance et une gestion des risques inhérents aux différentes activités.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par l'entreprise qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée ses risques, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

#### Références réglementaires

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Assurances est structuré conformément aux dispositions du code des assurances découlant de la directive Solvabilité 2.

Ce dispositif de contrôle interne de BPCE Assurances répond également, du fait de sa qualité de filiale d'un établissement de crédit, à l'obligation prévue par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

Il est construit selon des principes organisationnels partagés avec sa maison mère BPCE et est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par la maison mère BPCE. Il a pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

#### Objectifs du contrôle interne

L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne du groupe d'assurance, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité et le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraude. Il est déployé dans des conditions optimales de sécurité, de fiabilité et d'exhaustivité.

## Principes d'organisation générale

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Assurances est organisé en conformité, d'une part avec les exigences légales et réglementaires de l'ensemble des textes régissant les activités réalisées, et d'autre part avec les principes (chartes et normes) et le cadre de gouvernance mis en place au sein du Groupe BPCE.

L'organisation du contrôle interne de BPCE Assurances repose ainsi sur quatre principes conformes à ceux définis par le Groupe BPCE :

- exhaustivité du périmètre de contrôle ;
- adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles ;
- indépendance des contrôles et séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle ;
- cohérence du dispositif de contrôle interne.

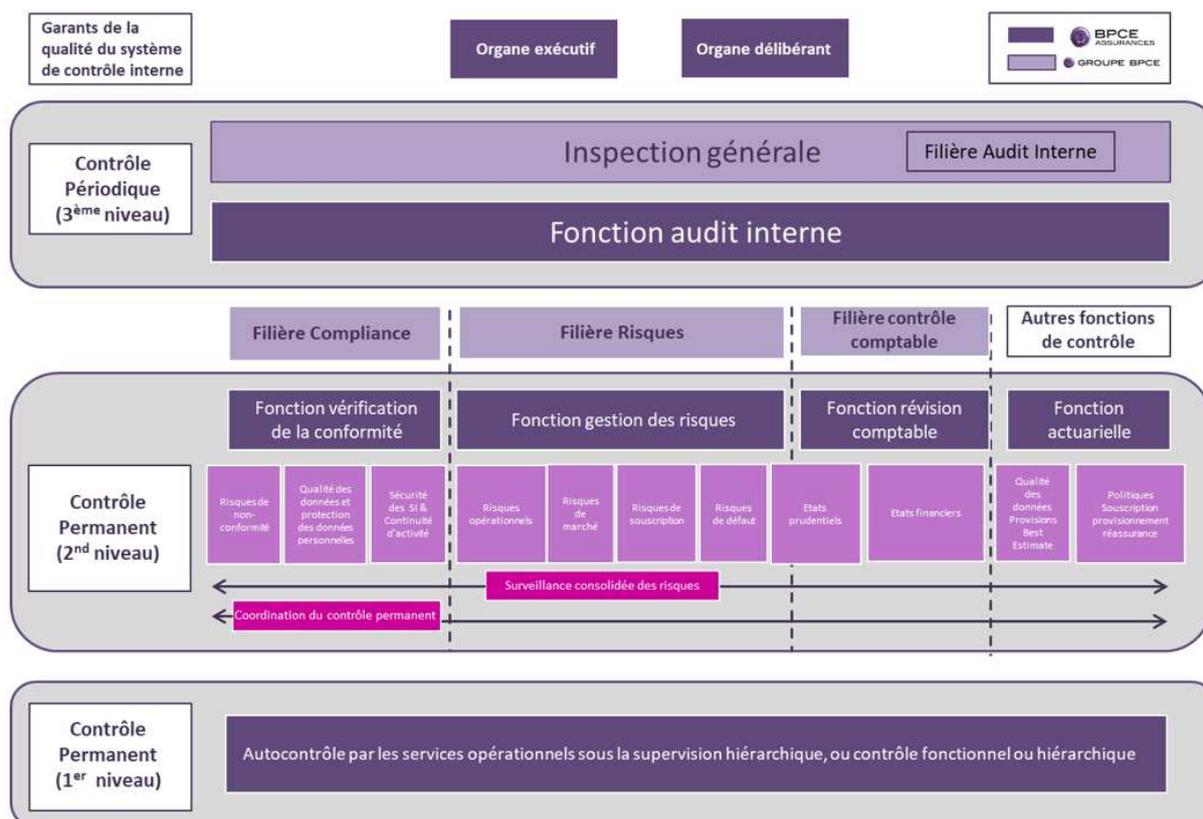
Le fonctionnement en filières fonctionnelles concourt à la mise en œuvre homogène du système de contrôle interne dans toutes les entreprises faisant l'objet d'un contrôle de groupe : les fonctions clés localisées au sein des filiales sont rattachées, dans le cadre d'un fonctionnement en filière, par un lien fonctionnel fort aux directions exerçant les mêmes fonctions au titre du groupe d'assurance (conformité, risques et actuariat). Ce lien fonctionnel est décrit dans les différentes chartes des fonctions clés.

Ce type d'organisation et de fonctionnement est inspiré de celui mis en place au sein du Groupe BPCE. Les autres fonctions centrales qui, sans être considérées comme des fonctions clés au sens de Solvabilité 2, contribuent au contrôle permanent (révision comptable et, dans une certaine mesure, ressources humaines et juridique) sont également organisées en filière par BPCE.

## Dispositif mis en place

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Assurances est fondé sur une organisation qui distingue :

- le contrôle permanent de premier niveau, exercé par les opérationnels sur les opérations qu'ils traitent, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires (niveau 1.1). Les opérations ainsi engagées peuvent faire l'objet d'un contrôle de premier niveau distinct (niveau 1.2) par la ligne hiérarchique des opérationnels, ou par un service indépendant des opérationnels ayant validé les opérations ;
- le contrôle permanent de second niveau exercé, sous la responsabilité des dirigeants effectifs, par plusieurs fonctions centrales et indépendantes :
  - la fonction de vérification de la conformité (cf. partie B, paragraphe 4.2.1) ;
  - la fonction *Technology Risk Management* et continuité d'activité (TRM-CA), rattachée hiérarchiquement à la fonction conformité, définit et contrôle la correcte application des politiques de sécurité de système d'information, de gestion des risques informatiques et de continuité d'activité ;
  - la fonction de gestion des risques (cf. partie B, paragraphe 3.2.1) ;
  - la fonction de révision comptable, rattachée hiérarchiquement à la direction finance et fonctionnellement à la fonction Conformité, vérifie la qualité et l'exactitude de l'information comptable et réglementaire ;
  - la fonction actuarielle (cf. partie B, paragraphe 6.1.1).
- le contrôle périodique, exercé par deux corps de contrôle indépendants des fonctions opérationnelles :
  - la fonction d'audit interne du groupe d'assurance, rattachée hiérarchiquement au directeur général de BPCE Assurances et fonctionnellement à l'inspecteur général de BPCE. Cette équipe spécialisée en assurance, conduit des missions d'audit dans l'ensemble des entités, directions et activités de BPCE Assurances, y compris le contrôle permanent et les activités externalisées ;
  - l'inspection générale du Groupe BPCE (IGG) est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit aux dirigeants du groupe une assurance raisonnable de leur solidité financière. Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise de leurs risques. L'IGG conduit généralement des missions d'audit « full scope » sur une ou plusieurs entités du périmètre.



## 4.2 Vérification de la conformité

### Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité constitue la déclinaison de la filière *compliance* de BPCE au sein de BPCE Assurances. Elle est à ce titre l'interlocutrice privilégiée de la filière et chargée de déployer localement les grands principes de conformité définis par la filière, en veillant à les décliner et les mettre en œuvre dans le strict respect de la réglementation assurance.

L'organisation de la conformité s'appuie sur un document cadre de la conformité du Groupe BPCE, validée par le comité risques, conformité et contrôles permanents.

Les missions et attributions de la fonction de vérification de la conformité sont définies par l'article R. 354-4-1 du code des assurances et détaillées dans la partie B, paragraphe 1.1.3.

En complément du comité conformité et contrôles permanents de BPCE Assurances (décrit dans les comités spécialisés au sein de la partie B, paragraphe 1.1.2), le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité groupe, participe aux comités trimestriels conformité des différentes filiales du groupe d'assurance afin d'assurer une homogénéité et une cohérence des dispositifs.

Inversement, le comité conformité et contrôles permanents Groupe étant composé pour partie d'acteurs de la conformité et contrôles permanents de chacune des filiales de BPCE Assurances, ces dernières disposent d'une vision globale du système de contrôle permettant son efficace diffusion au niveau solo.

Au sein de BPCE Assurances, les missions de la fonction de vérification de la conformité sont prises en charge par la direction conformité de BPCE Vie.

La mission principale de cette direction est d'assurer la prévention, la maîtrise et le contrôle des risques de non-conformité, dans le cadre des règles fixées par les lois, décrets, règlements et obligations imposées par les organes exécutifs et délibérant, les régulateurs et le Groupe BPCE.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités financières, qu'elles soient de natures législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Les principales missions de la direction consistent à :

- conseiller et appuyer l'ensemble des collaborateurs du groupe d'assurance pour toutes les problématiques liées à la conformité des produits ou des opérations ;
- mettre en œuvre et diffuser au sein du groupe d'assurance les saines pratiques de gestion et de prévention des risques de non-conformité conformément aux directives du groupe et aux standards de place ;
- contrôler de façon permanente les risques de non-conformité en concevant et mettant en œuvre un plan de contrôle de second niveau adapté et en assurant le *reporting* approprié des résultats de ces contrôles.

## 5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

### 5.1 Principes d'organisation

#### 5.1.1 Indépendance et objectivité

La fonction d'audit interne de BPCE Assurances est membre de la filière du contrôle périodique intégrée du Groupe BPCE, au sens de l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, regroupant les directions de l'audit interne des filiales, les audits délocalisés des succursales et l'inspection générale du Groupe BPCE. Cette dernière assure la définition des règles et normes applicables au sein de la filière. Elle permet d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif de contrôle périodique.

Requise par la réglementation, l'indépendance de la filière audit est inhérente à sa mission. Cette filière ne subit aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats. À ce titre, elle ne saurait se voir opposer aucun domaine réservé ni le secret professionnel.

Ainsi, la filière audit n'exerce aucune activité opérationnelle. Elle ne définit ni ne gère les dispositifs qu'elle contrôle.

La filière audit a accès à toute l'information nécessaire pour l'actualisation régulière de son périmètre d'audit et la réalisation des missions d'audit.

#### Architecture générale du contrôle périodique

La fonction d'audit interne s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire applicable au secteur de la banque et aux activités de l'assurance ainsi qu'aux normes professionnelles pour la pratique de l'audit interne. Il régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de BPCE Assurances et du Groupe BPCE.

Ces réglementations prévoient que les établissements de crédit et leurs filiales doivent disposer, selon des modalités adaptées à leur taille, à la nature et à la complexité de leurs activités, d'agents réalisant les contrôles périodiques.

#### ▪ Fonction d'audit interne

En tant que filiale directe d'un établissement de crédit, BPCE Assurances s'assure, conformément à l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, que :

- son système de contrôle interne s'intègre dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune de ses activités et ses filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe ;
- son dispositif de contrôle périodique s'applique à l'ensemble du groupe d'assurance, y compris ses succursales et ses filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

Dans ce cadre, le contrôle périodique de BPCE Assurances s'exerce au sein d'une filière : la filière audit interne du Groupe BPCE.

L'organisation de la fonction d'audit interne pour BPCE Assurances repose sur :

- un lien hiérarchique entre le directeur général de BPCE Assurances et le responsable de la fonction clé d'audit interne. Ce lien hiérarchique s'appuie sur les principes de fonctionnement édictés par le code des assurances ;
- un lien fonctionnel entre l'inspecteur général du Groupe BPCE et le détenteur de la fonction clé d'audit interne. Ce lien fonctionnel repose sur des règles de fonctionnement et l'édition de normes d'audit interne Groupe applicables à l'ensemble de la filière. Il se matérialise par une revue annuelle de celles-ci avec les responsables hiérarchique et fonctionnel, et par les éléments exposés ci-après.

En cas d'indisponibilité temporaire supérieure à 2 mois ou d'absence prolongée du titulaire de la fonction clé, la fonction est temporairement assurée par le directeur général de BPCE Assurances auquel est rattaché l'audit interne assurances.

#### ▪ **Nomination et retrait de fonction**

La nomination ou le retrait de fonction du responsable de la fonction clé d'audit interne pour BPCE Assurances sont soumis, par le directeur général de BPCE Assurances, à l'avis conforme de l'Inspecteur général du Groupe BPCE et à l'approbation du conseil d'administration de BPCE Assurances. La nomination n'est rendue définitive qu'après la notification à l'ACPR. De plus, l'ACPR est informée en cas de retrait.

En outre, les dirigeants des filiales de BPCE Assurances sont tenus informés de la nomination ou du retrait de fonction de ce responsable.

#### ▪ **Approbation des plans d'audit**

Les plans pluriannuels et annuels des audits de l'audit interne pour BPCE Assurances sont validés par la direction générale de BPCE Assurances et commentés devant le conseil d'administration pour validation. Ils font également l'objet d'une approbation par l'inspection générale du Groupe BPCE. Toute modification des projets de plan est portée à la connaissance du conseil d'administration. Un processus identique s'applique à chaque compagnie filiale de BPCE Assurances.

#### ▪ **Approbation des budgets**

L'inspecteur général du Groupe BPCE est tenu informé du budget alloué à la direction de l'audit interne pour BPCE Assurances.

#### ▪ **Coordination des missions d'audit de l'audit interne**

L'inspection générale du Groupe BPCE coordonne la réalisation de missions d'audit avec l'audit interne sur des sujets d'intérêt commun.

#### ▪ **Promotion des échanges de compétences au sein de la filière audit interne**

L'audit interne de BPCE Assurances participe aux réunions périodiques organisées par l'inspection générale du Groupe BPCE avec les membres de la filière audit interne. Celles-ci constituent des lieux d'échanges sur le fonctionnement de la filière audit interne et les sujets d'actualité. Un site intranet dédié à la filière audit contribue à la diffusion des informations.

L'inspection générale du Groupe BPCE peut intégrer, ponctuellement, en son sein, des auditeurs de l'audit interne pour BPCE Assurances dans le cadre de missions. Les audits de l'audit interne pour BPCE Assurances peuvent également intégrer des inspecteurs de l'inspection générale du Groupe BPCE à l'occasion de missions ou détachements au sein de la filière audit interne.

#### ▪ **Reporting vers l'inspection générale**

L'audit interne pour BPCE Assurances applique les modèles de *reporting* ou documents définis par l'inspection générale du Groupe BPCE et dont cette dernière est destinataire. Sont régulièrement communiqués par l'audit interne pour BPCE Assurances :

- les rapports de mission sous format électronique, au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les dates de lancement des missions effectuées le cas échéant par des régulateurs ;
- lorsqu'ils sont adressés directement à BPCE Assurances, les rapports de contrôle des régulateurs, les lettres de suite, les réponses à ces lettres dès leur réception ou leur émission ;
- les présentations faites aux comités d'audit le cas échéant, ainsi que les comptes rendus de ces réunions.

En outre, le responsable de l'audit interne pour BPCE Assurances informe l'inspection générale du Groupe BPCE des dysfonctionnements majeurs, incidents significatifs ou fraudes identifiées dans son périmètre de responsabilité au fur et à mesure de leur survenance.

### Devoir d'alerte

Le détenteur de la fonction clé d'audit interne dispose d'un devoir d'alerte auprès du conseil d'administration de BPCE Assurances d'une part, de l'inspecteur général du Groupe BPCE d'autre part en tant que de besoin. Son positionnement au sein de la compagnie lui permet d'exercer directement et de sa propre initiative cette prérogative.

L'inspecteur général relaie l'alerte auprès du comité d'audit du Groupe BPCE.

De plus l'audit interne peut exercer à tout moment un droit d'alerte direct auprès de l'ACPR.

## 5.1.2 Méthodologie des travaux d'audit interne

Les méthodes d'action de l'audit interne portent sur le déroulement des missions, l'élaboration du rapport d'audit et l'émission des recommandations.

Les interventions de l'audit interne peuvent revêtir plusieurs formes :

- des audits complets d'entité, d'activité ou de département, ou des audits limités à l'une ou l'autre de leurs composantes ;
- des audits transversaux pouvant concerner plusieurs activités ou entités sur un thème donné ;
- des audits à caractère réglementaire ou thématique ;
- des enquêtes ponctuelles.

Le directeur de l'audit interne informe le responsable de l'entité auditée de la mission prévue, de son objet, de son calendrier et de la composition de l'équipe au travers d'une lettre de mission. Cette lettre de mission est également adressée au directeur général de BPCE Assurances et à l'inspecteur général du Groupe BPCE, et aux responsables des fonctions clés de BPCE Assurances.

## 5.1.3 Déroulement de la mission d'audit

### Rapport et recommandation

#### ▪ Rapport d'audit

La mission élabore un rapport d'audit à destination des responsables du périmètre audité. Le rapport est également adressé à l'inspecteur général du Groupe BPCE et aux responsables des fonctions de contrôle permanent de second niveau de l'entité concernée.

L'émission du rapport définitif repose sur une démarche contradictoire.

#### ▪ Application des recommandations

La mise en œuvre des recommandations est une condition essentielle du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne de BPCE Assurances. Les recommandations sont discutées et validées avec les audités. En cas de désaccord, l'audit interne de BPCE Assurances peut maintenir une recommandation et demander une procédure d'arbitrage auprès du directeur général de BPCE Assurances.

Les recommandations sont hiérarchisées, au regard de l'impact potentiel des risques concernés sur la capacité bénéficiaire ou sur les fonds propres prudentiels de l'établissement ou de l'entité auditée.

L'audit interne de BPCE Assurances procède à un suivi régulier de l'ensemble des recommandations associées à son périmètre d'audit. Les modalités de suivi sont définies par la filière Audit et déclinées par l'audit interne de la compagnie.

Dans le cadre de ce processus, et en complément des actions de surveillance exercées par les inspections générales, le suivi des recommandations adressées à BPCE Assurances est piloté au travers d'un dispositif d'alerte animé par l'audit interne de la compagnie.

## 6 FONCTION ACTUARIELLE

### 6.1 Principes d'organisation

#### Modalité de mise en œuvre de la fonction

La fonction est intégrée dans le système de gestion des risques et agit en interaction étroite avec les autres fonctions clés en contribuant à la procédure générale de gestion des risques dans son domaine de compétence afin notamment d'identifier les mises à jour nécessaires à l'amélioration du système. Elle est indépendante des processus de production et peut ainsi pleinement jouer son rôle de second regard.

La mise en œuvre de la fonction actuarielle se décline à deux niveaux :

- au sein de chaque entité, le responsable de la fonction actuarielle locale exerce toutes les responsabilités prévues par les textes en vigueur. Il coordonne le calcul des provisions techniques, s'assure du suivi de la qualité des données et émet un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;  
Les conclusions de ces travaux sont synthétisées dans un rapport présenté aux organes de gouvernance ;
- la fonction actuarielle groupe est informée des travaux menés par les fonctions actuarielles locales et est destinataire des rapports actuariels. Elle produit une vision transverse du profil de risque technique de BPCE Assurances en consolidant les travaux menés dans les différentes entités.

Les travaux de la fonction actuarielle groupe s'appuient notamment sur les rapports actuariels des filiales, des fichiers de données et d'une fiche de contrôle de conformité de leur rapport.

Le rapport actuariel du groupe d'assurance est validé en comité fonction actuarielle groupe, puis présenté au conseil d'administration de BPCE Assurances :

- des échanges réguliers entre les intervenants groupe et solo permettent de coordonner les travaux, d'homogénéiser les approches et de diffuser les bonnes pratiques. L'avancement des travaux fait l'objet d'échanges entre le groupe et les filiales lors d'ateliers de coordination bimestriels ;
- tout au long de la conduite de leurs travaux, les fonctions actuarielles organisent des réunions avec les métiers chargés des provisions techniques, des politiques de souscription et des politiques de réassurance, afin d'échanger sur les conclusions de leurs analyses et le cas échéant partager les axes d'amélioration identifiés.

#### Rapport actuariel

Le rapport actuariel synthétise les conclusions de la fonction actuarielle de BPCE Assurances à la suite des travaux menés dans l'année. Il vise notamment à :

- fournir une vision consolidée des provisions des différentes filiales et un avis sur les choix en termes de méthodologie et d'hypothèses techniques ;
- apprécier la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions et l'état d'avancement des chantiers afférents au sein du groupe d'assurance ;
- apprécier l'efficacité de la politique de souscription et émettre un avis sur cette politique. Cet avis porte notamment sur la suffisance des primes, les évolutions de portefeuille et leur impact en matière de tarification ;
- apprécier l'impact des techniques d'atténuation des risques de la politique de réassurance et émettre un avis sur cette politique.

#### Contribution au système de gestion des risques et interactions avec les autres fonctions clés

##### Gestion des risques

La fonction actuarielle participe au dispositif de maîtrise des risques de BPCE Assurances en analysant les risques techniques agrégés de BPCE Assurances, en facilitant la diffusion des bonnes pratiques et en renforçant si nécessaire la mise en place de contrôles de second niveau dans les entités. Enfin, elle porte à la connaissance du conseil d'administration et à la direction générale de BPCE Assurances tout risque ou manquement majeur qui serait susceptible de remettre en cause l'évaluation des engagements du groupe d'assurance.

## Conformité

La fonction actuarielle, en tant que fonction de contrôle de niveau 2, contribue au dispositif de contrôle permanent dont la fonction clé de vérification de la conformité assure la coordination.

## Audit interne

La fonction actuarielle et la fonction d'audit interne sont séparées et indépendantes.

L'audit interne inclut l'évaluation des tâches actuarielles dans son programme d'audit. Le responsable de la fonction d'audit interne tient le responsable de la fonction actuarielle informé de toutes les conclusions de l'audit, liées à des tâches actuarielles.

## 7 SOUS-TRAITANCE

### 7.1 Politique de sous-traitance

La politique d'externalisation de BPCE Assurances a été rédigée dans le cadre du dispositif global de gestion des risques et vise à répondre aux exigences issues de la directive Solvabilité 2.

En application de l'article L. 354-1 du code des assurances : « [...] Les entreprises élaborent des politiques écrites relatives, au moins, à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne et, le cas échéant, à l'externalisation [...] ».

Cette politique écrite formalise les principes de son dispositif d'externalisation et le respect de sa mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L. 354-1 du code des assurances. Elle est réexaminée annuellement, et actualisée en cas de changement important. Elle a été approuvée par le conseil d'administration de BPCE Assurances du 21 octobre 2019.

Les principaux objectifs de cette politique sont de :

- prendre en considération l'impact de l'externalisation sur son activité que ce soit dans le choix du recours à l'externalisation ou dans le choix du prestataire lui-même ;
- définir les activités et fonctions pouvant faire l'objet ou non d'un recours à l'externalisation ;
- déterminer des principes de sélection des prestataires ;
- définir les conditions de la contractualisation par l'introduction de clauses type ;
- décrire le dispositif de suivi et de contrôle des prestataires.

D'une manière générale, la politique d'externalisation a pour objet de définir les modalités permettant à BPCE Assurances d'assurer la maîtrise des risques sur les activités sous-traitées.

### 7.2 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques (AFIC)

#### AFIC sous-traitées

Au sens des articles L. 354-1 et R. 354-7 du code des assurances, les activités ou fonctions importantes ou critiques (AFIC) sont soit :

- les fonctions clés : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle ;
- les fonctions dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité du groupe d'assurance, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

L'article R. 354-7 précise que : « ne sont pas considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les tâches consistant notamment en : a) La fourniture à l'entreprise de services de conseil et d'autres services ne faisant pas partie des activités couvertes par son agrément, y compris la fourniture de conseils juridiques, la formation de son personnel, les services de facturation et la sécurité des locaux et du

personnel de l'entreprise ; b) L'achat de prestations standards, y compris des services fournissant des informations de marché ou des flux de données sur les prix. ».

BPCE Assurances n'externalise aucune fonction clé.

## **8 AUTRES INFORMATIONS**

Aucune autre information n'est à signaler.

## **PARTIE C :**

### **PROFIL DE RISQUE**

BPCE Assurances est exposée à un certain nombre de facteurs de risques de nature différente qui peuvent être présentés selon les catégories suivantes :

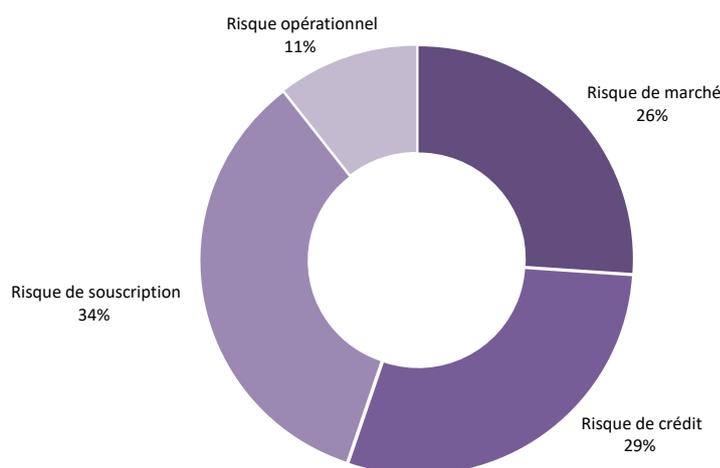
- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de crédit ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques : non-conformité, réputation, stratégique, *business* et écosystème.

Tous les risques font l'objet d'une évaluation et pour la plupart d'une quantification conformément au règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission mettant en œuvre la directive Solvabilité 2. Cette quantification repose sur la formule standard permettant d'évaluer, pour chaque risque, les besoins de fonds propres permettant de couvrir le choc survenant 1 fois tous les 200 ans à horizon d'un an.

Selon cette quantification relative à la formule standard, BPCE Assurances présente une distribution équilibrée de ses risques avec pour principaux risques, le risque de souscription (34% du capital de solvabilité requis), le risque de crédit (29%) et de marché (26%).

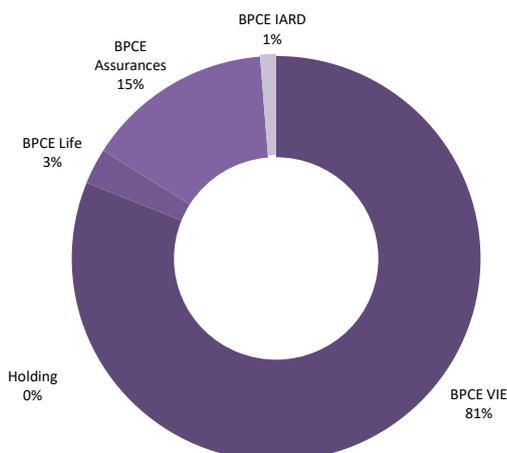
En complément des risques identifiés dans la formule standard, BPCE Assurances est également soumise aux risques de non-conformité, de réputation, ainsi qu'aux risques dit « *business*, stratégiques et écosystèmes ».

▪ **Risques pondérés par catégorie (hors risque de liquidité et autres risques)**



Les risques proviennent essentiellement des entités exerçant une activité d'épargne, principalement la filiale BPCE Vie qui représente à elle seule 81 % du besoin en capital de BPCE Assurances.

▪ Risques pondérés par entité du groupe



## 1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ou d'une évolution à la hausse de la sinistralité.

Le risque de souscription de BPCE Assurances provient de ses deux métiers :

- le métier assurances de personnes, basé sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que des portefeuilles de prévoyance et d'assurance des emprunteurs ;
- le métier assurances non vie, basé sur le développement de portefeuilles d'assurance auto, multirisques habitations, accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

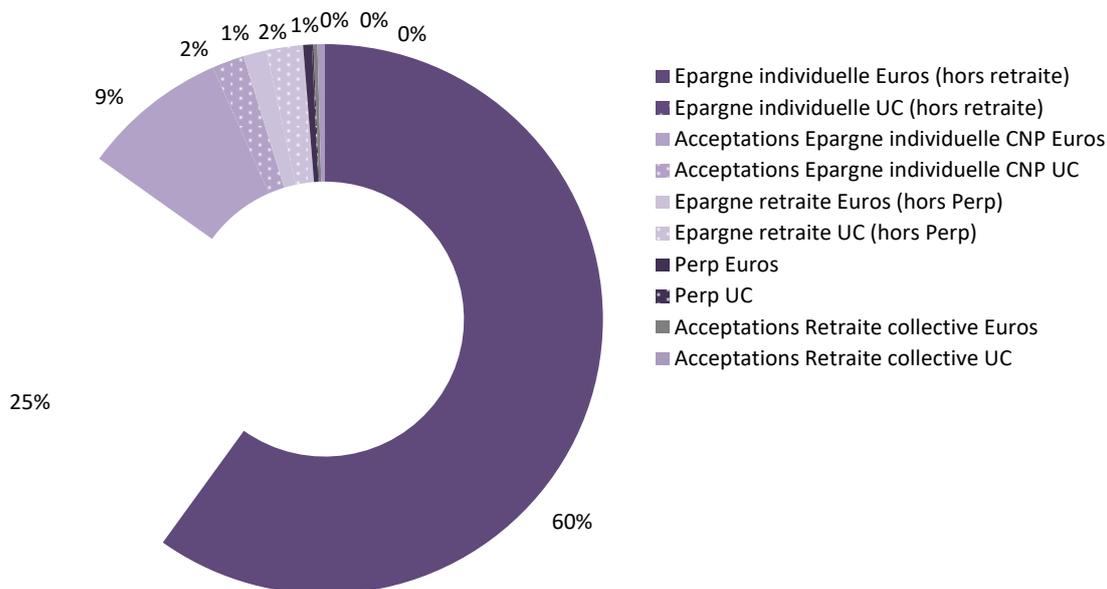
Compte tenu des garanties proposées, ce risque peut résulter de plusieurs événements : la hausse de la mortalité, la hausse de la longévité, la hausse ou la baisse des rachats, la hausse ou la baisse des résiliations, la hausse de l'entrée et du maintien en incapacité de travail, la réalisation d'un événement catastrophe, la sous-estimation des coûts de sinistres ou de futurs sinistres, l'inadéquation entre les flux de règlements de sinistres et les montants provisionnés ou la hausse des frais généraux.

La mesure du risque de souscription de BPCE Assurances repose sur la quantification selon la formule standard Solvabilité 2 de la charge en capital par nature de risque et par activité.

### 1.1 Activité épargne

L'activité d'épargne des filiales du métier assurances de personnes de BPCE Assurances, BPCE Vie et BPCE Life, représente en normes IFRS 69 Mds€ sur les contrats en euros et près de 29 Mds€ sur les contrats en unités de compte. Elle représente une source importante du risque de souscription.

▪ Répartition des contrats d'épargne au 31 décembre 2023 (en % des provisions mathématiques)



### Exposition aux risques au 31 décembre 2023

▪ **Epargne euros**

L'activité en euros est la principale source de risque de souscription de BPCE Assurances.

Les contrats individuels euros, hors contrats non rachetables (PERP, PERi, Madelin), sont principalement exposés au risque de rachats massifs<sup>6</sup> dans le contexte actuel de taux élevés. Ce risque résulte d'une situation où BPCE Assurances serait amenée à céder des actifs à un moment inopportun (moins-values obligataires), s'exposant ainsi à un risque de perte financière, ainsi qu'à la perte des marges futures sur les contrats rachetés.

Le portefeuille retraite (articles 39, articles 83, PERP, PERi et Madelin) de BPCE Vie, seule entité du groupe à proposer ce type de contrats, est quant à lui soumis principalement à un risque de longévité lié à sa phase de liquidation de rente. Toutefois, au 31 décembre 2023, ce risque est très limité au regard des encours du portefeuille de rentes (432 M€ en normes comptables françaises) et du faible nombre des rentiers.

▪ **Epargne unités de compte**

Le risque de souscription lié aux contrats en unités de compte représente environ 37 % du risque de souscription global de l'activité épargne. BPCE Assurances supporte principalement, sur ces contrats, un risque à la hausse des rachats généré par une perte d'opportunité sur les marges prélevées (réduction des encours gérés). Le risque de perte en capital pour ces supports est principalement porté par les assurés.

### Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de souscription repose sur la politique de souscription de BPCE Assurances, ainsi que sur les politiques individuelles de BPCE Vie et BPCE Life qui la déclinent. Celles-ci veillent à l'équilibre entre les risques acceptés par les deux sociétés et les résultats techniques générés par l'activité. Elles définissent les critères d'acceptation des risques et imposent notamment des limites en termes de souscription (âge, garantie, etc.).

<sup>6</sup> Dans le cadre du calcul de la charge en capital pour le risque de rachat des contrats épargne.

La surveillance du portefeuille, l'évaluation et le suivi des risques de souscription sont réalisés périodiquement permettant d'adapter notre politique de souscription aux conditions de marché.

### Techniques d'atténuation des risques

Le risque de souscription sur l'activité d'épargne en euros étant fortement lié aux conditions économiques, la gestion de ce risque passe principalement par des techniques d'atténuation des risques favorisant la préservation du rendement des fonds en euros et la protection du résultat. En outre, BPCE Assurances propose dans ses contrats multisupports une offre en unités de compte, qui permet d'assurer une diversification de l'épargne des assurés.

Concernant la garantie plancher proposée dans les contrats en unités de compte de BPCE Vie, le risque de mortalité est réassuré en totalité, via un traité par génération, en *run-off*, couvrant les adhésions aux produits avant l'évolution de la gamme en 2021 ainsi qu'un traité résiliable annuellement, pour les produits PERi, destiné à la nouvelle gamme de produits d'assurance vie mise en marché en 2021.

Enfin, un traité intra-groupe de réassurance de type quote-part, entre BPCE Life et BPCE Vie, est en vigueur pour assurer un alignement stratégique de leurs activités d'épargne et sécuriser le dispositif d'assurance vie sur le long terme.

L'efficacité des traités de réassurance est revue annuellement.

## 1.2 Activité décès et dommages corporels

BPCE Assurances propose des garanties décès toutes causes, multirisques accidents de la vie, décès accidentel, dépendance et arrêt de travail.

### Exposition aux risques au 31 décembre 2023

Le risque sur l'activité décès et dommages corporels correspond principalement à une hausse de la sinistralité liée à une augmentation rapide et significative de la mortalité (événement de type catastrophe ou pandémie). Une hausse permanente peut, quant à elle, être corrigée par une révision annuelle des conditions tarifaires des contrats.

BPCE Assurances est naturellement protégée par une très faible concentration liée à la dispersion géographique de ses assurés, inhérente à la distribution des contrats dans deux réseaux bancaires implantés sur l'ensemble du territoire français.

Par ailleurs, des traités par risque de type quote-part, excédent de sinistres et excédent de plein, ainsi que deux traités de réassurance par événement sont en place : l'un en cas d'événement accident catastrophe et l'autre couvrant la surmortalité.

De plus, concernant les dommages corporels consécutifs aux accidents de la vie (couverts par les produits GAV/MAV), des traités de réassurance sont mis en place, notamment afin de couvrir le risque catastrophe (événement générant plusieurs victimes).

### Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de souscription sur cette activité se fonde sur la politique de souscription de BPCE Assurances, ainsi que sur les politiques individuelles des filiales qui la déclinent (BPCE Vie et BPCE Assurances IARD).

Les différentes politiques définissent les critères d'acceptation des risques. BPCE Vie et BPCE Assurances IARD s'assurent de leur mise en œuvre avec un suivi régulier d'indicateurs pertinents pour ce type d'activité comme l'évolution des capitaux sous risques, les provisions pour sinistres à payer, le ratio sinistre sur primes ou les coûts de gestion.

### Techniques d'atténuation des risques

Les principales techniques d'atténuation du risque utilisées par BPCE Assurances correspondent à :

- une sélection médicale rigoureuse en amont de la souscription ;
- la mise en place de limites contractuelles (âge, montant garanti, etc.) ;
- la mise en place d'exclusions ;
- la réassurance.

Une déclaration de santé et/ou une fiche de santé permettent à l'assureur de rassembler des informations, en toute confidentialité et dans le respect des règles de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, sur l'état de santé du futur souscripteur. Cela permet d'évaluer les risques médicaux potentiels encourus par ce dernier et de déterminer un montant de cotisations en adéquation avec le niveau des risques couverts. Les limites contractuelles et les exclusions concourent également à la maîtrise de la sinistralité. Leur respect fait l'objet de contrôles.

La réassurance constitue l'autre axe majeur d'atténuation du risque de souscription pour l'activité décès et dommages corporels. L'objectif de l'assureur est de se protéger, par classe de risque homogène, pour réduire les risques de dispersion des capitaux garantis, concentration et cumul des capitaux garantis, de fréquence d'un type de sinistre, ou de spécificité du risque assuré. Cela se traduit notamment par des structures de réassurance par risque et par événement.

L'efficacité du programme de réassurance en prévoyance individuelle est mesurée annuellement.

## 1.3 Activité assurance des emprunteurs

Pour BPCE Assurances, l'activité assurance des emprunteurs concerne trois catégories de prêts : le crédit classique, le crédit renouvelable et le crédit-bail.

### Exposition aux risques au 31 décembre 2023

L'exposition de BPCE Assurances aux risques de souscription « assurance des emprunteurs » porte, de manière inhérente aux garanties proposées, principalement sur les risques de :

- mortalité ;
- incapacité/invalidité (entrée et maintien) ;
- rachat.

Le risque de rachat correspond ici à un risque de remboursement anticipé du prêt par les assurés, ainsi qu'à un risque de résiliation du contrat pour le cas où ceux-ci changeraient d'assureur. Celui-ci aurait pour conséquence une perte de rentabilité liée à la baisse du volume d'affaires.

### Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de souscription en assurance des emprunteurs se fonde sur la politique de souscription de BPCE Assurances. Elle définit les critères d'acceptation des risques, ainsi que des âges limites d'adhésion et de garantie.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la politique, l'activité assurance des emprunteurs fait l'objet d'un suivi régulier au travers d'indicateurs pertinents : l'évolution des capitaux sous risques, les provisions pour sinistres à payer, le ratio sinistres sur primes, les coûts de gestion, le taux de résiliation, etc.

### Techniques d'atténuation des risques

Les principales techniques d'atténuation du risque en assurance des emprunteurs utilisées par BPCE Assurances correspondent, comme pour l'activité décès et dommages corporels à :

- une sélection médicale rigoureuse en amont de la souscription ;

- la mise en place de limites contractuelles (âge, montant garanti, etc.) ;
- la mise en place d'exclusions ;
- la réassurance.

La réassurance constitue l'axe majeur d'atténuation du risque de souscription en assurance des emprunteurs. Différents types de traités ont été mis en place, des traités en quote-part, un traité en excédent de sinistre sur un périmètre défini, ainsi que des traités par événement (catastrophe et surmortalité).

L'efficacité du programme de réassurance en assurance des emprunteurs est mesurée annuellement.

## 1.4 Activité assurance de biens et responsabilité

Les risques de souscription en assurance de biens proviennent des risques non vie découlant des garanties d'assurances portées principalement par les produits multirisques habitation et automobile.

### Exposition aux risques au 31 décembre 2023

Les risques liés à l'activité assurance de biens contribuent à hauteur de 13 % à la charge en capital totale relative au risque de souscription.

BPCE Assurances est exposée à ces risques à travers :

- les risques de primes : risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux estimations tarifaires ;
- les risques de réserves : risque que les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable ;
- les risques catastrophes : risques résultant d'événements extrêmes ou irréguliers ;
- les risques de cessation : risque résultant de risque de résiliation.

### Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de souscription en assurance non vie se fonde sur la politique de souscription de BPCE Assurances qui définit entre autres les critères d'acceptation des risques, ainsi que sur la politique individuelle de la filiale BPCE Assurances IARD qui la décline.

### Techniques d'atténuation des risques

Plusieurs techniques d'atténuation ont été mises en place pour gérer et maîtriser les risques de souscription de l'activité non vie :

- la surveillance du portefeuille ;
- la tarification ;
- la réassurance.

L'efficacité du programme de réassurance est l'élément central de la gestion des risques pour l'activité non vie. C'est la raison pour laquelle un comité dédié a la charge d'apprécier l'évolution des coûts, des programmes de réassurance et résultats des opérations de réassurance, ainsi que de recenser les risques des activités nouvelles afin de contrôler la couverture permanente des risques d'assurance.

## 2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant directement ou indirectement de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Il peut résulter de la variation des taux, des niveaux de change, de la baisse des indices actions et immobilier.

### 2.1 Exposition au risque

Le risque de marché de BPCE Assurances est issu des placements et instruments financiers admis en représentation des provisions (hors actifs des unités de compte et créances de réassurance) et des fonds propres de la compagnie. Au 31 décembre 2023, ils s'élèvent en valeur Solvabilité 2 à 59 778 M€, dont plus de 74 % sont investis en titres obligataires.

Concernant les engagements en unités de compte, le risque de marché est principalement supporté par les assurés. Les actifs en représentation des contrats en unités de compte (affaires directes et acceptations) s'élèvent à 33 086 M€.

Les positions hors bilan se composent d'engagements d'investissements non appelés (FCPR, prêts et placements privés) et de nantissements de titres par les réassureurs. Le risque lié aux nantissements est couvert par des clauses de rétablissement permanent de la parfaite adéquation entre la valeur totale des comptes nantis et le montant des engagements techniques réassurés.

#### Exposition au 31 décembre 2023

La mesure du risque de marché de BPCE Assurances repose sur la quantification des charges en capital des risques unitaires de marché (taux, action, immobilier et change) selon la formule standard, correspondant à une estimation des probabilités de pertes survenant une fois tous les 200 ans à horizon d'un an.

BPCE Assurances est exposée au risque de baisse des taux. En effet une baisse des taux dégraderait le rendement prospectif attendu des fonds en euros et augmenterait le coût de la garantie accordée aux assurés des contrats euros. Par ailleurs, la poursuite d'une hausse rapide des taux pourrait réduire l'attractivité des contrats d'assurance vie en euros notamment par rapport à d'autres types de placements (livrets bancaires par exemple). Ce risque est cependant limité du fait de la présence de couvertures et des perspectives de collecte permettant d'anticiper des flux d'investissements récurrents et conséquents qui réduiront l'inertie du portefeuille face à la hausse des taux.

Au regard de l'allocation d'actifs actuelle, le groupe d'assurance est significativement exposé au risque de baisse des marchés actions. Ce risque impacte le coût de la garantie en capital accordée aux assurés des contrats euros et limite les marges de manœuvre du groupe d'assurance.

Grâce à une politique de diversification en termes d'émetteurs, de répartition sectorielle et géographique, il n'existe pas de risque de concentration spécifique pour BPCE Assurances.

### 2.2 Gestion des risques

#### Dispositif de gestion des risques de marché et « personne prudente »

La gestion des risques de marché s'effectue par la mise en œuvre de la politique de gestion des investissements et du risque ALM de BPCE Assurances, ainsi que sur celle des politiques individuelles des filiales qui la déclinent. Ces politiques ont pour objectif d'optimiser la rentabilité sur fonds propres de BPCE Assurances, tout en préservant la politique commerciale et l'intérêt des assurés, ainsi que la solvabilité de l'entreprise.

Pour la définir, BPCE Assurances s'appuie sur un ensemble de méthodes et de modèles lui permettant d'évaluer et de projeter l'actif et le passif du bilan en tenant compte de scénarios financiers et assurantiels. La gestion actif-passif permet notamment d'analyser la couverture des engagements des filiales par les actifs (prise en compte des interactions entre l'actif et le passif du bilan le cas échéant), tout en intégrant l'ensemble des actions de management telles que le pilotage de la participation aux bénéficiaires, de l'allocation stratégique et de la réalisation de plus ou moins-values latentes.

Concernant les fonds relatifs à l'activité épargne en euros, la stratégie d'investissement repose sur une allocation stratégique définie annuellement en cohérence avec l'environnement économique et l'évolution des risques de marché de la société. L'allocation stratégique fixe des bornes d'investissements par classe d'actifs. Les investissements sont réalisés dans un objectif global de convergence vers une allocation cible, tout en tenant compte des variations du contexte économique et des opportunités de placements. Dans des conditions de marché exceptionnelles, un plan d'action d'urgence pourrait être mis en place avec l'adaptation de l'allocation stratégique et la révision des règles.

L'ensemble des investissements est réalisé selon le principe de la « personne prudente ». Des limites sont ainsi inscrites dans les politiques de chacune des filiales, notamment en termes de qualité de crédit des émetteurs obligataires. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que la couverture est notamment interdite. La gouvernance mise en place permet par ailleurs de sécuriser les décisions d'investissements par l'implication de la fonction de gestion des risques de la filiale, ainsi que celle de BPCE Assurances dans le processus. Elle permet également d'assurer le respect de la politique de la société par la mise en place de contrôles effectués à plusieurs niveaux.

Des analyses de sensibilité aux risques de marché sont régulièrement menées par les filiales de BPCE Assurances sur leur solvabilité. Elles portent sur les facteurs de risque de taux, *spread*, action, immobilier et sont réalisées trimestriellement. Des *stress tests* sont par ailleurs réalisés dans le cadre des exercices réguliers de l'ORSA et de la contribution de BPCE Assurances à l'ICAAP<sup>7</sup> bancaire. Les principaux facteurs de risques sont choqués et les impacts sur la solvabilité et la rentabilité sont évalués.

### Techniques d'atténuation des risques

Des dispositifs d'atténuation sont mis en place pour réduire les risques de la compagnie.

Au titre du risque de baisse des marchés actions, des stratégies de couverture par achat d'options peuvent être mises en place, dans le but de limiter les pertes latentes en cas de réalisation de ce risque. Les stratégies, fondées sur des mesures d'efficacité, sont revues au moins annuellement.

Afin de réduire les effets du risque de baisse des taux particulièrement prégnant au sein des activités d'épargne, BPCE Assurances cherche à diversifier ses sources de rendement. Dans cette perspective, un portefeuille de financement sous forme de dettes non-cotées est constitué depuis 2014, incluant des placements en direct et des participations dans des fonds de prêts à l'économie.

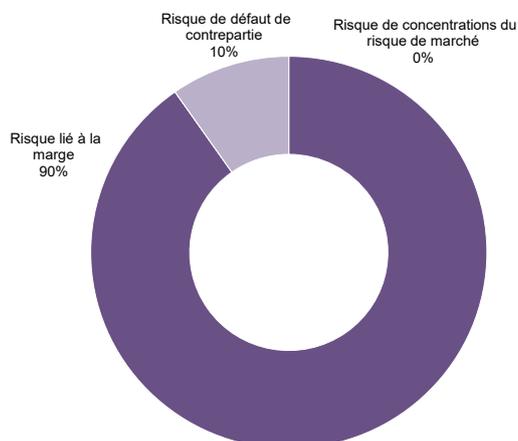
S'agissant du risque de change, les investissements libellés dans une devise autre que celles des engagements au passif (i.e. euro) sont systématiquement couverts.

---

<sup>7</sup> *Internal Capital Adequacy Assessment Process* : processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital interne.

### 3 RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit de BPCE Assurances correspond au risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de défaut des contreparties, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.



En tant que compagnie d'assurance disposant d'un portefeuille d'actifs à dominance obligataire, le risque lié à la marge est le risque de crédit principal auquel la compagnie est exposée.

#### 3.1 Risque lié à la marge

##### Exposition au risque

Le risque de marge correspond au risque de perte résultant des fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des marges (« *spreads* ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêts sans risque. Il affecte les actifs obligataires de la compagnie, y compris les actifs en unités de compte pour lesquels il est cependant peu matériel. La mesure du risque repose sur le montant d'exposition en valeur de marché et la charge en capital réglementaire générée.

##### Gestion du risque

À l'instar des risques de marché, la gestion du risque lié à la marge est effectuée grâce à la politique de gestion des investissements et du risque ALM de BPCE Assurances, et des politiques individuelles des filiales qui la déclinent. L'ensemble des investissements est réalisé selon le principe de la « personne prudente », les politiques de risque définissant notamment des limites en termes de notation, de concentration par pays et par émetteur, revues annuellement. Le risque de crédit des placements financiers est suivi au sein d'instances spécifiques.

#### 3.2 Risque de concentration

##### Exposition au risque

Le risque de concentration est le risque de perte lié à un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit à une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration d'émetteurs porte sur l'ensemble des actifs en face des engagements de la compagnie. La mesure du risque de concentration envers un émetteur « ultime » (i.e. groupe d'émetteurs liés) repose sur la part qu'il représente dans l'assiette totale des actifs considérés.

Au 31 décembre 2023, le risque de concentration est très faible. En effet, les placements de BPCE Assurances sont très diversifiés car effectués auprès de plusieurs centaines d'émetteurs, avec, du fait de la stratégie de l'entreprise, une part plus importante sur l'État français et le Groupe BPCE.

## Gestion du risque

Les investissements relatifs aux expositions au risque de concentration d'émetteurs sont effectués selon le principe de la « personne prudente ». Les risques sont gérés par les limites en termes de concentration d'émetteurs qui figurent dans la politique de gestion des investissements et du risque ALM et qui sont définies selon la classe d'actifs, le secteur et la qualité de crédit des émetteurs.

### 3.3 Risque de défaut de contrepartie

#### Exposition au risque

Le risque de défaut de contrepartie complète le risque lié à la marge et le risque de concentration en considérant les risques de pertes liées au défaut inattendu ou à la détérioration de la qualité de crédit des autres contreparties et débiteurs de l'entreprise au titre :

- d'instruments atténuateurs de risques de marché et de risques de souscription ;
- d'accords de prêts et mises en pension de titres ;
- des autres actifs comme les liquidités en compte-courant, les sûretés fournies au titre des acceptations et des créances diverses.

Les mesures d'évaluation des risques reposent sur les expositions bilan et hors bilan en risque, en tenant compte de l'effet des sûretés détenues.

#### Gestion des risques de défaut de contrepartie

##### Dispositif de gestion des risques

La sélection des contreparties et des instruments est effectuée selon le principe de la « personne prudente ».

La gestion des risques de défaut des réassureurs s'effectue grâce à la politique de réassurance de BPCE Assurances, ainsi que sur les politiques individuelles des filiales qui la déclinent. Elles imposent plusieurs règles impactant la sélection des réassureurs et le contenu des traités. Le choix des réassureurs est soumis à l'évaluation de six critères : spécialité du réassureur, solidité financière, expertise, historique de collaboration, conditions de réassurance, maintien de l'équilibre entre les réassureurs en portefeuille. Compte tenu du développement long de certains sinistres, la solidité financière d'un réassureur est l'un des critères de choix les plus importants. Les traités de réassurance incluent généralement une clause de dégradation de la notation, donnant à la cédante la possibilité de réviser les traités le cas échéant.

Pour gérer au mieux les risques de contrepartie liés à la réassurance, la compagnie s'appuie sur l'expertise de courtiers en réassurance.

La gestion des risques de défaut liés à des instruments de couverture financière s'effectue grâce à la politique de gestion des investissements et du risque ALM de BPCE Assurances. Celle-ci exige une diversification importante du nombre de contreparties relatives aux instruments financiers et une qualité de signature fixée à un échelon de crédit de 2 au moins. La part maximale des opérations de prêts et mises en pension de titres par rapport aux placements est inscrite dans la politique.

### Techniques d'atténuation des risques de défaut

La compagnie dispose de garanties et de contrats de sûreté permettant de réduire les risques de défaut des accords de prêts et mises en pension de titres, des contrats atténuateurs de risques de marché et des contrats atténuateurs de risques de souscription.

## 4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir céder des titres en vue d'honorer les engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles, ou de les céder avec une décote. Les principales expositions au risque de liquidité sont mesurées par des tests évaluant au moins annuellement la capacité à un choc de liquidité.

### 4.1 Exposition au risque

#### Exposition au 31 décembre 2023

Les expositions au risque de liquidité proviennent de l'approche actif-passif qui impose de maintenir en adéquation les flux de trésorerie des actifs avec les besoins de liquidité des passifs. Pour les activités d'épargne, le risque est lié aux rachats par les assurés de leur contrat d'assurance. Pour les autres activités du groupe, le risque est lié à la volatilité des encours selon les niveaux de production et de sinistralité.

Les expositions au risque de liquidité peuvent également provenir d'engagements fermes d'investissement ou de facilités de paiement fournies à des sociétés de capital-investissement ou d'infrastructure. Néanmoins, il convient de préciser que le risque associé à ces engagements est faible car ils sont étalés sur plusieurs années et portent sur un nombre important de contreparties au regard de l'exposition totale.

### 4.2 Gestion du risque

Conformément au principe de la « personne prudente », tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont par ailleurs investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements.

La politique de gestion des investissements et du risque ALM de BPCE Assurances et l'allocation stratégique d'actifs de chacune de ses filiales assurent la gestion du risque de liquidité. En effet, la liquidité est garantie par la diversification générale des actifs (nature, maturité, zone géographique), la qualité de crédit du portefeuille, la définition d'une poche de trésorerie ainsi qu'un programme de mises en pension de titres contre espèces, assurant la conservation en portefeuille de liquidités importantes. De plus, des conventions cadre de prêts entre entités du groupe ont été signées pour permettre à une filiale d'emprunter des liquidités rapidement à une autre filiale en cas de survenance du risque.

Le risque de liquidité est suivi par des études récurrentes d'échéanciers des entrées et sorties de trésorerie en épargne ainsi qu'un indicateur « ratio de liquidité », calculé trimestriellement. Ces dispositifs de suivi permettent de mesurer la capacité de l'entreprise à faire face à des rachats massifs, conformément à la réglementation Solvabilité 2, soit notamment plus de 40% de rachats.

### 4.3 Bénéfice attendu

Au 31 décembre 2023, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260(2) du règlement délégué 2015/35, s'élève à 963 M€.

## 5 RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel se définit comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique.

### 5.1 Exposition au risque opérationnel

Deux indicateurs permettent de mesurer l'exposition aux risques opérationnels de BPCE Assurances :

- le nombre et le coût des incidents avérés (indicateur historique) ;
- l'autoévaluation des risques issue de la cartographie des risques opérationnels (indicateur prospectif).

#### Analyse des incidents avérés

BPCE Assurances dispose d'un historique d'incidents de 17 ans pour le métier assurances de personnes et 9 ans pour le métier assurances non vie. Un suivi des incidents est présenté chaque trimestre dans le cadre du comité des risques opérationnels du métier assurances de personnes et dans celui du métier assurances non vie. Ces deux comités permettent de suivre sur leur périmètre, en montant et en nombre, l'évolution des incidents.

En 2023, 446 incidents ont été déclarés.

L'analyse de la répartition des incidents avérés indique qu'en 2023, ceux-ci sont concentrés en grande partie sur des processus internes. Moins de 1 % des incidents avérés ont été jugés sensibles. L'ensemble de ces incidents est soumis à un suivi quantitatif et à une analyse qualitative dans un objectif de surveillance et d'atténuation du risque.

#### Analyse de la cartographie des risques opérationnels

Chaque filiale de BPCE Assurances établit annuellement sa cartographie des risques opérationnels sur la base de l'identification et de l'analyse descriptive des risques, et de la quantification de ces situations de risques (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant.

Au 31 décembre 2023, 182 situations de risques, liées à la fois aux activités « métier » et aux activités transverses, ont été identifiées sur l'ensemble du périmètre de BPCE Assurances.

La cartographie permet de donner une mesure et une hiérarchie des risques en vue de réduire les principaux par la mise en place de plans d'actions.

### 5.2 Dispositif de gestion des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de BPCE Assurances identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels.

Des « managers risques opérationnels » nommés sur le périmètre des deux métiers assurances de personnes et assurances non vie, s'attachent à diffuser la culture du risque opérationnel, à faire remonter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des plans d'action, à établir des *reportings* et à remonter l'information au management. Les managers risques opérationnels sont rattachés fonctionnellement à la filière risques opérationnels de BPCE. BPCE Assurances établit sa propre politique de risques opérationnels en cohérence avec les normes établies au niveau de BPCE.

Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé au sein de BPCE. Cet outil héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels (incidents, cartographies des risques opérationnels quantifiés, *key risk indicators*, plans d'action).

Le suivi consolidé du périmètre BPCE Assurances fait l'objet d'un *reporting* dédié.

Les actions de réduction des risques sont un élément clé du dispositif. Elles peuvent être déterminées à l'occasion de l'analyse des risques (cartographie), dans le cadre du suivi des indicateurs de risques, ou conséquemment à la survenance d'incidents. Les actions sont priorisées au regard de leur impact. Les plans d'action font l'objet d'un suivi régulier.

Par ailleurs, la gouvernance de BPCE Assurances décrite dans la partie B – « Système de gouvernance », constitue également une solide protection contre le risque opérationnel. Elle est un facteur contribuant largement à la sûreté et à la solidité du groupe d'assurance (accès à l'information, responsabilisation, règles de décision, surveillance).

## 6 AUTRES RISQUES

Cette partie comprend les autres risques identifiés dans de la cartographie des risques de BPCE Assurances.

### ▪ Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités financières, qu'elles soient de natures législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Les directions conformité et contrôles permanents conseillent et assistent les collaborateurs pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leur métier. Elles participent à la mise en place de nouvelles normes, politiques et procédures et permettent ainsi le développement d'une sensibilisation toujours croissante de la « culture conformité ».

Les mesures mises en place pour prévenir, évaluer et contrôler les risques de non-conformité sont les suivantes :

- la sensibilisation et la formation ;
- le conseil, l'accompagnement et l'avis de conformité ;
- la cartographie et l'évaluation des risques de non-conformité ;
- le contrôle permanent.

### ▪ Risque de réputation

Ce risque correspond au risque de perte liée à une détérioration de réputation causée par une perception négative de l'image de l'entreprise auprès des clients, partenaires, actionnaires, dirigeants, collaborateurs, journalistes, associations de consommateurs, organisations professionnelles, concurrents et / ou autorités de contrôle.

La réputation est essentielle pour un groupe d'assurance dont la valeur dépend en grande partie de la confiance qui lui est accordée par les différentes parties prenantes avec lesquelles il est en relation, et plus particulièrement ses clients. Tout événement susceptible d'entacher son image et sa crédibilité peut ainsi engendrer une remise en cause durable de ce lien de confiance.

Devant la multiplicité des sources potentielles de risque de réputation et de manière à les anticiper et les gérer au mieux, une veille et une analyse permanente des différents réseaux de flux d'information (presse, réseaux sociaux, blogs, etc.) est réalisée par la direction de la communication du Groupe BPCE, en lien avec les directions de la communication respectives des filiales.

### ▪ Risque *business*

Le risque *business* correspond au risque d'une baisse du bénéfice d'exploitation en raison d'un changement dans l'environnement commercial et économique, risque lié à la gestion des fonds propres, risque de contraction de l'activité liée à l'insuffisance de réalisation des objectifs de vente ou l'érosion du portefeuille et/ou de non-réalisation des ambitions stratégiques, risque d'une orientation stratégique inadaptée.

#### ▪ Risque de défaut de l'actionnaire

Ce risque correspond au risque de pertes liées au défaut de l'actionnaire, pouvant résulter notamment de :

- l'incapacité de la maison mère à financer les besoins de fonds propres de la société liés notamment à la croissance de ses activités ;
- l'incapacité de la maison mère à assurer des services essentiels pour ses filiales (IT, RH, etc.) hors risque de défaut des titres en portefeuille (pris en compte dans le risque de *spread* / concentration).

#### ▪ Risque de modèle

Ce risque correspond au risque d'incertitude du modèle inhérent à la méthode, au système ou à l'approche quantitative utilisée pour estimer ou représenter des observations, des faits ou des chiffres et au risque opérationnel modèle liés aux erreurs dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'utilisation du modèle (impact économiques et réputations). Le périmètre considéré ici correspond principalement à tous les outils et modèles de projections utilisés dans le cadre des calculs de provisions techniques Solvabilité 2, IFRS 17 et dans le cadre des études de gestion actif-passif.

#### ▪ Risques spécifiques au groupe d'assurance

Ces risques correspondent aux risques suivants :

- risque de transactions intragroupe, regroupant : le risque possible de contagion au sein du groupe, le risque de conflit d'intérêts pour des opérations significatives de transactions intragroupe ;
- risque de transférabilité / fongibilité des fonds propres : risque d'obstacles importants au transfert de fonds propres d'une entité à une autre.

#### ▪ Risques externes

Les risques externes correspondent au risque de pertes associé à tout changement de l'environnement de l'entreprise que celle-ci ne serait pas en mesure d'anticiper ou de prendre en compte en adaptant son modèle économique et ses structures d'exploitation. Ces changements sont de nature politique, économique, technologique, réglementaire, pandémique, environnemental, social et de gouvernance (les risques ESG correspondant au risque de durabilité introduit par le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021, modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance).

Les principaux risques supportés par BPCE Assurances résident dans :

- le risque économique et financier. Avec un maintien des politiques monétaires restrictives conduites par les banques centrales, l'année 2023 reste marquée par la remontée des taux d'intérêt directeurs et la contraction progressive de l'économie. Les évolutions observées sur les marchés obligataires sont de nature à conforter la pérennité de l'activité d'assurance vie exprimée en euros, en augmentant le rendement financier courant requis pour servir simultanément les intérêts des parties prenantes (assurés, apporteurs, actionnaires, collaborateurs) tout en respectant les contraintes réglementaires de solvabilité. Toutefois, l'ampleur et le rythme des évolutions de l'environnement financier, sont susceptibles de créer une forte volatilité des valeurs d'actifs et des comportements d'épargne, ce qui n'est pas sans incidence plus ou moins durable sur la robustesse des modèles d'affaires. En particulier, la situation d'endettement de divers agents économiques dans un contexte de remontée rapide des taux d'intérêt requiert un suivi très attentif.
- Le risque technologique induit par la transformation numérique et l'évolution du comportement des consommateurs qu'elle entraîne. BPCE Assurances considère la digitalisation et l'émergence de l'intelligence artificielle comme des enjeux majeurs et a engagé depuis plusieurs années une démarche d'adaptation en matière de technologie, pour offrir une expérience client adaptée aux standards de simplicité, d'immédiateté, d'omnicanalité et de services en vigueur. Ce sujet demeure l'un des piliers fondamentaux du plan stratégique BPCE 2024 dans lequel BPCE Assurances s'inscrit pleinement ;
- le risque législatif et réglementaire induit par l'entrée en vigueur, à des échéances très rapprochées, de nombreuses dispositions impératives, notamment sur les registres de la transparence et de la compétitivité

tarifaire, de la protection des données personnelles ou plus généralement de la protection du consommateur, mais aussi en matière de réglementation prudentielle ou comptable, ou enfin de réglementation et de communication sur la performance extra-financière des entreprises. La non-application ou le déploiement inapproprié de ces évolutions réglementaires est susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation. La non-conformité de ses offres et de ses processus pourrait générer des impacts négatifs en termes de baisse du niveau d'activité ou de sanctions. Ce risque est maîtrisé par la capacité de BPCE Assurances à anticiper sa mise en conformité, qui s'appuie notamment sur :

- une veille réglementaire et législative permanente ;
- la participation aux groupes de travail et instances de place ;
- un processus de mise en marché et d'agrément des nouveaux produits sécurisé par différents organes de contrôle (conformité de chaque filiale, conformité BPCE et conformités des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne).
- le risque de pandémie favorisée par l'activité humaine et amplifiée par le commerce international et le tourisme. Ce risque correspond à une augmentation massive et significative de la fréquence d'une maladie, au niveau mondial, au-delà de ce qui est habituellement observé. Il se traduit plus spécifiquement, chez BPCE Assurances, au-delà du risque d'indisponibilité des collaborateurs, par les risques :
  - d'augmentation des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;
  - de contraction de l'activité / réduction de la collecte ;
  - de dépréciation des actifs.
- les risques environnementaux, qui sont de deux natures :
  - le risque climatique, causé :
    - soit par un risque physique résultant de dommages directement causés par les phénomènes climatiques ;
    - soit par un risque de transition résultant des ajustements effectués pour passer à une économie bas-carbone, notamment lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement.
  - les autres risques environnementaux, notamment liés à la destruction de la biodiversité, des ressources aquatiques et marines, la pollution ou le manque de participation active à l'économie circulaire.

Si BPCE Assurances est concernée par l'ensemble de ces risques environnementaux, les enjeux portent principalement sur le risque climatique et le risque de transition.

- Concernant le risque climatique, BPCE Assurances via son activité d'épargne est concernée par les risques physiques sur les actifs des entreprises qui font l'objet des investissements du fonds général. Via son activité non vie, BPCE Assurances est également concernée par la forte hausse de la sinistralité du fait des différents risques climatiques (sécheresse, inondations, et autres événements climatiques de forte ampleur).
- Les enjeux portent également sur le risque de transition du fait de l'activité d'épargne et de l'encours du fonds général. Ce risque se traduit plus spécifiquement par le risque de dépréciation de ses actifs faisant notamment suite à :
  - des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser certaines activités jugées polluantes ;
  - des percées technologiques disruptives favorables à la lutte contre le changement climatique ;
  - ou une modification de l'offre et de la demande liée à la prise en compte croissante des risques climatiques (variation du prix des matières premières, etc.).

Par ailleurs, des décisions d'investissements, en inadéquation avec les objectifs de responsabilité d'entreprise et de transition économique durable définie par l'entreprise en matière d'ESG, seraient susceptibles de porter préjudice à la réputation de BPCE Assurances.

- le risque social induit par l'exposition des contreparties de BPCE Assurances (partenaires, sous-traitants et émetteurs de titres) aux questions sociales telles que le manque de diversité, la discrimination, la violation des droits de l'Homme et du droit du travail. Le risque social se traduit plus spécifiquement chez BPCE Assurances par le risque de perte de valeur des placements détenus par l'entreprise et émis par des entités touchées par des questions sociales. Il induit également un risque de réputation du fait de liens avec des entités exposées aux questions sociales.
- le risque de gouvernance induit par l'exposition des contreparties de BPCE Assurances (partenaires, sous-traitants et émetteurs de titres) aux questions de gouvernance telles que les considérations éthiques (déontologie, corruption, etc.), la qualité de la gestion du risque, l'organisation et le fonctionnement du

management et la transparence. Le risque de gouvernance se traduit de manière identique au risque social ci-dessus.

Dans ce contexte, BPCE Assurances, se positionne depuis plusieurs années en faveur d'une démarche de responsabilité d'entreprise et de transition économique durable :

- signature en 2016 des « Principes pour l'investissement Responsable des Nations-Unies » (*United Nations Principles for Responsible Investment*) afin de formaliser ses propres objectifs en matière d'investissement responsable et en s'engageant, notamment, à ne plus financer de centrale électrique au charbon ni de mine de charbon thermique ;
- intégration progressive en amont de son processus d'investissement des critères ESG visant à exclure à l'achat les émetteurs estimés en opposition à l'atteinte des objectifs du développement durable ;
  - définition dès 2018, d'une politique climat pionnière et ambitieuse face aux enjeux de transition énergétique, en lien avec l'Accord de Paris sur le Climat ;
- en 2022, l'adhésion de BPCE Assurances à la *Net Zero Asset Owner Alliance*, qui s'engage ainsi à décarboner ses portefeuilles à horizon 2050 ;
- en 2023, la signature du "Finance for biodiversity pledge" et l'adhésion au groupe "Climate Action 100+", qui traduisent la volonté, en tant qu'investisseur et acteur financier, d'engager des actions sur les thématiques de la biodiversité et de la transition climatique.

## 7 AUTRES INFORMATIONS

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des sensibilités ont été réalisées afin de mesurer, sur l'horizon de projection, la solvabilité du groupe d'assurance.

Compte tenu du profil de risque de BPCE Assurances, les *stress tests* ont porté sur le risque de marché. Un premier scénario de *stress test* a résidé dans la simulation d'une inflation élevée et persistante s'accompagnant d'un niveau des taux d'intérêt élevé, de *spreads corporate* en hausse et d'une chute des marchés actions. Un second scénario de *stress test* a consisté à simuler une baisse des taux sur fond de crise bancaire accompagnée d'une baisse des actions et d'une baisse de l'inflation. La nature de ces *stress tests* résulte de la connaissance du comportement des portefeuilles d'assurance vie selon différentes conditions économiques.

Les résultats de cet exercice ont permis de déterminer les actions à prendre à court et moyen terme notamment la réduction du profil de risque pour les scénarios adverses.

## **PARTIE D :**

### **VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ**

Le bilan Solvabilité 2 repose sur une évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs le constituant. La valorisation des postes du bilan prudentiel Solvabilité 2 est ainsi un enjeu majeur pour l'évaluation de la solvabilité du groupe d'assurance.

Le périmètre de consolidation sous Solvabilité 2 est le suivant :

- intégration globale : BPCE Vie, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE APS (cette dernière étant une entité de services auxiliaires d'assurance) ;
- mise en équivalence : Ecureuil Vie Développement, BPCE IARD et Adir (filiale libanaise d'assurances vie et non vie détenue à hauteur de 34 %).

Ce périmètre de consolidation est identique à celui des comptes IFRS, à l'exception des fonds de placement, qui sont consolidés en IFRS et ne le sont pas sous Solvabilité 2.

Au 31 décembre 2023, le bilan Solvabilité 2 simplifié de BPCE Assurances comparé à celui au 31 décembre 2022, est le suivant :

Valeurs Solvabilité 2 (en M€)	31/12/2023 (en M€)	31/12/2022 (en M€)	Variation (en M€)
<b>Actif</b>	<b>113 621</b>	<b>102 121</b>	<b>11 500</b>
Placements	92 865	82 273	10 592
Provisions techniques cédées	9 400	8 568	832
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	8 702	8 684	18
Impôts différés d'actif			0
Actifs incorporels			0
Autres actifs	2 654	2 596	58
<b>Passif</b>	<b>106 326</b>	<b>95 279</b>	<b>11 047</b>
Provisions techniques	98 496	87 885	10 611
Marge pour risque	1 143	1 296	-153
Impôts différés passifs	1 192	1 059	133
Dettes envers les établissements de crédit	2 531	2 487	44
Dettes subordonnées	1 308	1 262	46
Dettes pour dépôts reçus des réassureurs	232	230	2
Autres passifs	1 424	1 060	365
<b>Excès d'actif sur passif</b>	<b>7 295</b>	<b>6 841</b>	<b>454</b>

L'évolution des taux d'intérêt et des marchés financiers a entraîné une hausse de la valeur des placements en 2023.

La hausse des provisions techniques résulte principalement de la hausse des provisions en unités de compte.

La hausse des provisions techniques cédées s'explique par la croissance de l'activité sur le portefeuille des contrats cédés à CNP Assurances.

En termes de valorisation Solvabilité 2, les hypothèses de calcul des provisions techniques et les autres méthodes comptables n'ont pas connu de modification significative par rapport à l'année 2022.

## 1 ACTIFS

La différence de valorisation totale des actifs entre Solvabilité 2 et les normes IFRS s'élève à 11 999 M€. Les méthodologies et résultats de valorisation sont analysés selon les grandes catégories d'actifs du bilan, à savoir :

- les placements ;
- les provisions techniques cédées ;
- les actifs d'impôts différés ;
- l'écart d'acquisition ;
- les frais d'acquisition reportés ;
- les actifs incorporels ;
- les autres actifs.

### 1.1 Placements

Les placements de BPCE Assurances s'élèvent à 92 865 M€ dans le bilan prudentiel en baisse de 12,9 % par rapport au 31 décembre 2022. Les actifs du bilan prudentiel et leurs variations sur l'exercice 2023 sont détaillés dans le tableau suivant. Les écarts normatifs sont détaillés dans le QRT Bilan en annexe (S.02.01.02) :

Valeurs Solvabilité 2 (en M€)	S2 31/12/2023	S2 31/12/2022	Variation
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>59 778</b>	<b>57 393</b>	<b>2 386</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	0	0
Participations	3 249	3 189	60
Actions	119	76	42
Obligations	44 132	41 730	2 402
Fonds d'investissement	10 731	11 636	-904
Produits dérivés	99	39	60
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	1 449	722	726
<b>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</b>	<b>33 086</b>	<b>24 880</b>	<b>8 206</b>
<b>TOTAL PLACEMENTS</b>	<b>92 865</b>	<b>82 273</b>	<b>10 592</b>

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité 2, les actifs détaillés dans cette partie « sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les écarts de normes entre IFRS et Solvabilité 2 s'élèvent à 3 166 M€ et portent sur le reclassement des fonds consolidés en IFRS, ainsi que sur la réévaluation des titres de participation et des titres comptabilisés au coût amorti.

Les véhicules de placement ne sont pas consolidés sous Solvabilité 2, alors que ceux qui sont contrôlés au sens d'IFRS 10 font l'objet d'une consolidation en normes IFRS. Ainsi, la présentation de ces placements au bilan diffère entre les deux normes.

Les participations de BPCE Assurances correspondent aux :

- véhicules de placement consolidés en normes IFRS ;
- entités valorisées selon l'*adjusted equity method* (quote-part de l'excès d'actif sur passif de l'entité solo détenue par le groupe d'assurance), à savoir :
  - BPCE IARD détenue à hauteur de 50 % ;

- Inter Mutuelles Assistance et Surassur (compagnie de réassurance) ;
- l'entité Adir détenue à hauteur de 34 %.

Le principe général d'évaluation des placements financiers est de retenir le cours acheteur (« *bid* ») dès lors que celui-ci est disponible et pertinent.

La juste valeur des placements est estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les intervenants de marché utiliseraient lors d'une transaction. Cette juste valeur correspond au cours *bid*.

Le cours *bid* est obtenu à partir :

- du prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif.

Cas particuliers:

- titres structurés : le cours est généralement obtenu de l'établissement « structureur » et/ou (re)calculé à l'aide d'outils de *pricing* (LexiFi), à partir des valeurs de paramètres fournies par la contrepartie ou observées sur les marchés;
- investissements non cotés (FCPR, capital risque, capital investissement, FCT, etc.) : compte tenu de la nature des investissements sous-jacents et de la périodicité le plus souvent trimestrielle des valorisations, l'obtention d'une cotation en temps réel est matériellement impossible. En règle générale, la juste valeur est donc la valeur communiquée par le gérant du fonds à la clôture du trimestre précédant celui de l'arrêté ;
- immobilier : bien que reposant toujours, *in fine*, sur une valeur établie par comparaison avec le marché et/ou sur la valeur actuelle estimée des flux futurs procurés par les biens sous-jacents, le cours retenu comme valeur de réalisation diffère selon la nature juridique de l'instrument considéré :
  - pour les SCPI également ouvertes aux investisseurs particuliers, la valeur retenue est celle constatée lors de la dernière « confrontation » mensuelle entre les ordres d'achat et de vente ;
  - pour les OCPI également ouverts aux investisseurs particuliers, la valeur retenue est la valeur liquidative ;
  - pour les instruments réservés aux investisseurs institutionnels ou contrôlés par la compagnie, la juste valeur correspond à l'actif net réévalué de la structure détenue basée sur la valorisation des actifs sous-jacents retenue par un ou plusieurs experts et de sa situation comptable. Cette valeur repose principalement sur l'évaluation des biens immobiliers, détenus par les structures, réalisée par un ou plusieurs experts, conformément à la charte de l'expert en évaluation immobilière.
- OPCVM : la juste valeur correspond toujours à la dernière valeur liquidative publiée.

Enfin, malgré toutes les diligences conduites en matière de valorisation, il convient de rappeler que les valorisations établies ne visent qu'à établir une image fidèle de la situation des actifs à la date de clôture. De ce fait, les valeurs retenues sont susceptibles d'être sensiblement différentes des valeurs de réalisation qui seraient effectivement obtenues à une date postérieure, dans l'hypothèse improbable où BPCE Assurances serait amenée à céder des actifs sur un marché parfois volatil et peu profond.

## 1.2 Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées s'élèvent à 9 399 M€ dans le bilan prudentiel contre 9 333 M€ dans le bilan IFRS. L'écart de valorisation de ce poste du bilan s'explique par les différentes méthodes et hypothèses de calcul des provisions techniques cédées entre la norme prudentielle et IFRS 17.

Les méthodes et hypothèses de calcul des provisions techniques cédées sont détaillées dans la partie D, paragraphe 2.2.

## 1.3 Actifs d'impôts différés

Les impôts différés actif et impôts différés passif générés par des entités du groupe d'assurance différentes sont présentés au bilan consolidé sans compensation. Ces entités sont en effet redevables de l'impôt auprès de la tête du groupe d'intégration fiscale (BPCE pour la majorité des entités) indépendamment les unes des autres.

Le montant des actifs d'impôts différés au 31 décembre 2023 est nul dans le bilan prudentiel du groupe d'assurance.

Le groupe présente ainsi un passif d'impôt différé en normes Solvabilité 2 évoqué au paragraphe 3.1 du présent document.

## 1.4 Actifs incorporels

Les actifs incorporels enregistrés en normes IFRS pour un montant de 108 M€ correspondent à des développements informatiques internes.

En application de l'article 12 du règlement délégué n°2015/35, ils sont annulés dans le bilan Solvabilité 2.

## 1.5 Écarts d'acquisition et frais d'acquisition reportés

Les écarts d'acquisition s'élèvent à 16 M€ dans les comptes consolidés IFRS.

Les frais d'acquisition reportés sont indirectement représentés dans la meilleure estimation des provisions techniques à la fois dans les comptes IFRS et les comptes prudentiels.

## 1.6 Créances pour espèces déposées auprès des cédantes

Ce poste est principalement composé de la créance auprès de CNP Assurances pour les actifs déposés dans le cadre de la réassurance en quote-part à 10 % du portefeuille de contrats souscrits par les clients du réseau Caisse d'Épargne jusqu'à la prise d'effet du nouveau partenariat BPCE / CNP Assurances et assurés par CNP Assurances.

En normes Solvabilité 2, la créance est réévaluée pour tenir compte du risque de défaut de CNP Assurances. Cette réévaluation a un impact négatif de 2,5 M€.

En normes IFRS, les créances pour espèces déposées auprès des cédantes sont prises en compte dans la détermination de la meilleure estimation des provisions techniques. En normes Solvabilité 2, ces créances sont reconstituées à l'actif du bilan et elles représentent 8 701 M€ au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, les 2 milliards d'euros en représentation des unités de compte du traité stock CNP Assurances sont reclassés dans ce poste conformément à la recommandation de l'ACPR.

## 1.7 Autres actifs

Les autres actifs s'élèvent au 31 décembre 2023 à 2 655 M€. Ils correspondent principalement aux postes suivants :

- les avances sur polices valorisées au coût augmenté des intérêts courus non échus, ces créances étant rachetables à tout moment ;
- les comptes courants et les débiteurs divers.

Les actifs de cette rubrique sont détaillés ci-après :

Valeur Solvabilité 2 (en M€)	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre	15	76	-61
Prêts et prêts hypothécaires	318	589	-271
Créances nées d'opérations d'assurance	1 296	1 197	99
Créances nées d'opérations de réassurance	138	58	80
Autres créances (hors assurance)	327	464	-136
Trésorerie et équivalent trésorerie	560	212	347
<b>Autres actifs</b>	<b>2 655</b>	<b>2 596</b>	<b>58</b>

## 2 PROVISIONS TECHNIQUES

### 2.1 Provisions techniques au 31 décembre 2023

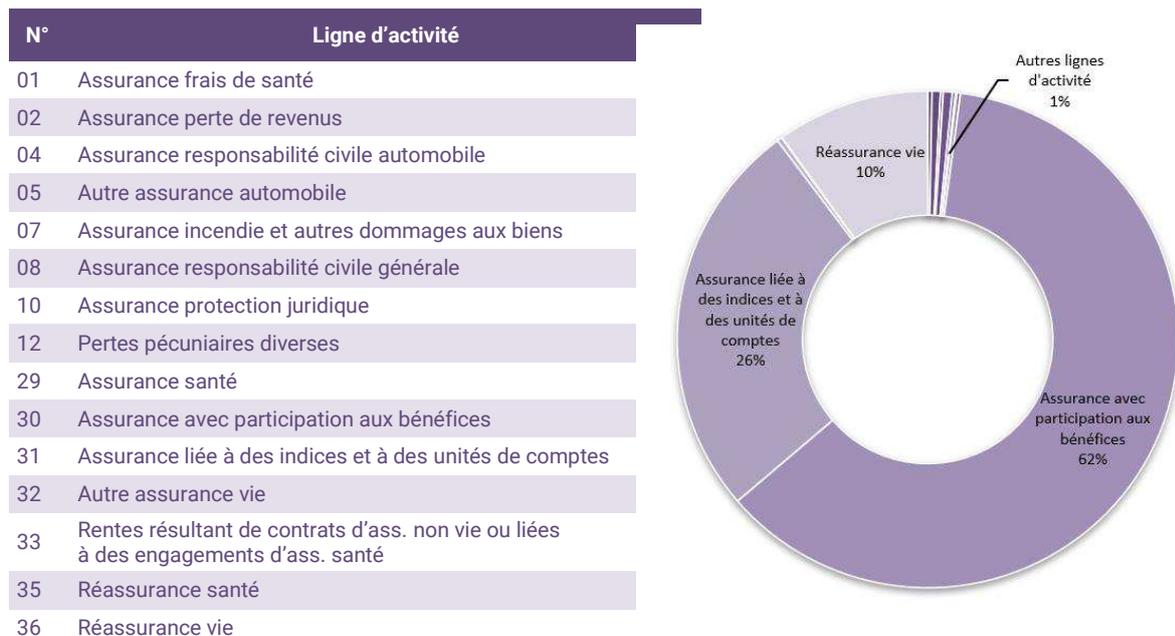
Les meilleures estimations des provisions techniques de BPCE Assurances sont calculées en sommant les meilleures estimations des sociétés en intégration globale, nettes des transactions intragroupes. Cette méthode est appliquée à la fois pour les engagements bruts et nets de réassurance.

La méthodologie de la meilleure estimation consiste à valoriser les provisions conformément à l'article R. 351-2 du code des assurances : « la meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. ».

À cette meilleure estimation des provisions techniques, s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur. La marge de risque de BPCE Assurances résulte également de la somme des marges de risques déterminées au niveau de chaque filiale consolidée en intégration globale.

Au 31 décembre 2023, la meilleure estimation des provisions techniques s'élève à 98 496 M€ hors marge pour risque. Celle-ci s'établit à 1 143 M€ pour BPCE Assurances.

La répartition des provisions techniques Solvabilité 2 (meilleure estimation des provisions techniques et marge pour risque) par ligne d'activité est présentée ci-dessous :



Les engagements<sup>8</sup> de BPCE Assurances sont majoritairement liés aux contrats d'épargne (euros et unités de compte) et particulièrement aux contrats de BPCE Vie.

- 98 % des engagements sont relatifs à l'activité épargne, dont 68 % liés aux contrats en euros ;
- 91 % des engagements sont issus de la société BPCE Vie.

<sup>8</sup> Part des engagements hors prise en compte de la réassurance interne entre BPCE Vie et BPCE Life.

## 2.2 Principes, méthodes et hypothèses

### Différences entre les principes retenus par BPCE Assurances pour la valorisation à des fins de solvabilité et ceux utilisés dans les états financiers

La meilleure estimation des provisions techniques de BPCE Assurances est évaluée à partir des meilleures estimations des provisions techniques calculées par chacune des filiales. Les opérations intragroupes sont annulées dans le bilan prudentiel du groupe.

Depuis l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie, cette meilleure estimation est retraitée (sur le périmètre de l'activité épargne en euros de la filiale BPCE Vie) de la valeur économique de la provision pour participation aux bénéfices dite « admissible ». Cette valeur économique est calculée selon la méthode complète préconisée par l'ACPR (actualisation des flux futurs).

Les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par BPCE Assurances et chacune des filiales consolidées sont homogènes.

Au sein de chaque entité de BPCE Assurances, les principaux écarts avec la valorisation comptable résident dans la frontière des contrats, la prise en compte des frais non rattachables et la courbe des taux utilisée.

### Processus de valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques

#### Données

Les données utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques sont issues des systèmes de gestion et comptables propres à chaque filiale consolidée de BPCE Assurances et sont qualifiées selon les critères d'exhaustivité, d'exactitude et de pertinence tels que définis dans la réglementation Solvabilité 2.

Au-delà des engagements observés à la clôture, une partie des primes futures est reconnue dans les meilleures estimations des provisions techniques, pour les contrats d'assurance de biens et de prévoyance, dans les limites fixées par la réglementation.

#### Modèles utilisés

BPCE Assurances s'appuie sur les calculs menés au sein de chaque filiale.

Les filiales exerçant une activité d'épargne utilisent des modèles stochastiques de projection actif/passif de leurs portefeuilles selon un très grand nombre de trajectoires économiques. La meilleure estimation des provisions est alors la résultante de la moyenne, sur l'ensemble de ces scénarios, des flux futurs probables de trésorerie actualisés.

Les filiales exerçant une activité de prévoyance ou d'assurances dommages utilisent des modèles de projection adaptées à chaque ligne d'activité :

- modèle multi-états : projection de l'état des assurés et flux relatifs à chaque état ;
- modèle *chain ladder* : projection des flux à l'aide de l'utilisation de triangles de règlements ;
- modèle sinistres sur primes : projection des sinistres sur la base d'historiques et d'avis d'experts.

#### Principales hypothèses de projection

En épargne, le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques est basé sur un ensemble d'hypothèses reflétant la politique de participation aux bénéfices, la stratégie d'investissement, ou encore le comportement des assurés.

#### Niveau d'incertitude lié à l'estimation des provisions techniques

La qualité de l'évaluation de la meilleure estimation est mesurée au travers de diverses sensibilités appliquées sur les hypothèses des modèles. Des sensibilités sur le comportement des assurés et la sinistralité sont ainsi effectuées.

En particulier, sur le périmètre de l'épargne, le calcul de la meilleure estimation, basé sur de nombreux scénarios économiques, prend en compte l'incertitude des flux de trésorerie. Ces scénarios matérialisent l'incertitude sur les marchés financiers, ainsi que le coût des options et garanties incluses dans les contrats en portefeuille.

### Changements opérés par rapport à la période de référence précédente

Aucun changement significatif de méthodologie n'a été apporté pour le calcul des meilleures estimations des provisions techniques au cours de la période de référence.

### Valorisation de la marge de risque

La marge de risque se définit comme le montant au-delà de la meilleure estimation des provisions techniques qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance exigerait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance. Elle correspond au coût d'immobilisation des fonds propres relatifs aux provisions techniques en cas de reprise du portefeuille par un autre assureur.

La marge de risque de BPCE Assurances est la somme des marges de risque des entités intégrées globalement dans le bilan prudentiel.

Concernant l'évaluation de chacune des marges de risque, toutes les filiales de BPCE Assurances utilisent l'approche proportionnelle règlementaire.

Aucun changement de méthodologie n'est constaté au cours de la période de référence sur le calcul de la marge de risque.

### Valorisation des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Les traités en quote-part de l'activité épargne et de l'activité prévoyance ainsi que les traités en quote-part et non proportionnels de l'activité assurance de biens sont pris en compte dans le calcul des meilleures estimations des provisions techniques cédées. Les traités de réassurance intragroupe font l'objet d'une annulation.

Au 31 décembre 2023, la meilleure estimation des engagements cédés en réassurance s'élève à 9 400 M€.

BPCE Assurances et ses filiales n'ont procédé à aucune opération de titrisation de leurs risques.

### Application des mesures « branches longues »

#### Ajustement de la courbe des taux

BPCE Vie, BPCE Assurances IARD et BPCE Life utilisent la correction pour volatilité (*volatility adjustment* ou VA) dans leurs évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques. Cette correction pour volatilité permet de refléter au passif la volatilité des *spreads* observée sur l'actif.

BPCE Assurances retient donc dans ses évaluations des provisions techniques et également du SCR l'effet de la correction pour volatilité.

La non prise en compte de l'ajustement pour volatilité au 31 décembre 2023 (sans application de la mesure transitoire sur les provisions techniques) conduirait à une augmentation de la meilleure estimation des provisions techniques (+0,3 %, soit 285 M€). L'impact sur les fonds propres éligibles à la couverture du SCR serait de -3,8%. Les SCR et MCR évolueraient par ailleurs à la hausse (respectivement +0,9 % et +0,8 %).

#### Ajustement égalisateur

Le dispositif d'ajustement égalisateur (*matching adjustment* ou MA) n'est utilisé par aucune des sociétés du groupe d'assurances.

#### Mesures transitoires

La filiale BPCE Vie utilise la mesure transitoire sur les provisions techniques depuis mars 2018. Au 31 décembre 2023, l'utilisation de cette mesure conduit à une diminution des provisions techniques de BPCE Assurances de 4 491 M€.

La mesure transitoire sur les taux n'est utilisée par aucune des sociétés du groupe d'assurances.

### 3 AUTRES PASSIFS

#### 3.1 Passifs d'impôts différés

Le montant des passifs d'impôts différés du bilan prudentiel est de 1 191 M€ au 31 décembre 2023, contre 170 M€ dans le bilan en normes IFRS.

Conformément à l'article 15 du règlement délégué n°2015/35, les impôts différés relatifs à « tous les actifs et passifs, y compris les provisions techniques, comptabilisés à des fins fiscales ou de solvabilité » sont enregistrés dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. En dehors des différences temporaires entre bénéfice comptable et bénéfice fiscal, les sources d'impôts différés sont les différences de valorisation entre Solvabilité 2 et le référentiel fiscal.

Les sociétés françaises, pour le calcul de l'impôt différé au 31 décembre 2023, ont appliqué un taux unique de 25,83 %. BPCE Life a appliqué le taux d'impôt de 24,94 %.

#### 3.2 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à 2 531 M€ dans le bilan prudentiel, contre 2 525 M€ en normes IFRS.

Cette rubrique du bilan comprend à la fois des dettes relatives aux titres mis en pension auprès d'établissements de crédit, des comptes de trésorerie créditeurs et des emprunts bancaires.

Les deux premières catégories de dettes étant à vue ou à court terme, leur comptabilisation au coût amorti est proche d'une comptabilisation en juste valeur dans la mesure où l'effet d'actualisation n'est pas matériel.

Les emprunts bancaires, en application de l'article 75 de la directive européenne « Solvabilité 2 » (2009/138/CE), sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ». Cette juste valeur économique est calculée par une actualisation des *cash flows* futurs, estimés pour chaque emprunt, à l'aide de la courbe des taux sans risque de base communiquée par l'EIOPA.

En normes IFRS, ces emprunts sont valorisés au coût amorti, les montants mentionnés représentent donc la somme du capital restant dû et des intérêts courus non échus en date d'arrêt.

L'écart entre le bilan IFRS et le bilan prudentiel est dû à la prise en compte du latent en Solvabilité II.

#### 3.3 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées s'élèvent à 1 307 M€ dans le bilan prudentiel contre 1 385 M€ dans le bilan IFRS.

En application de l'article 75 de la directive Solvabilité 2, les passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ». Cette juste valeur est calculée en actualisant les coupons à payer et le remboursement du nominal au taux sans risque augmenté du *spread* à l'émission du titre (figé). Les calls prévus contractuellement sont exercés de manière systématique.

En normes IFRS, les dettes subordonnées souscrites par le groupe sont valorisées au coût amorti, les montants mentionnés représentent donc la somme du capital restant dû et des intérêts courus non échus en date d'arrêt.

#### 3.4 Dettes pour dépôts reçus des réassureurs

En normes IFRS, les dettes pour dépôt reçus des réassureurs sont indirectement représentées dans la meilleure estimation des provisions techniques. En normes Solvabilité 2, ces dettes sont reconstituées au passif du bilan et elles représentent 231 M€ au 31 décembre 2023.

### 3.5 Autres

Les autres passifs s'élèvent à 1 426 M€ sous Solvabilité 2, contre 1 060 M€ dans les comptes statutaires IFRS.

Ce poste comprend principalement les dettes envers l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou les collectivités publiques, les dettes nées d'opérations d'assurance, les produits dérivés passifs, les passifs locatifs de la norme IFRS 16, et les provisions autres que provisions techniques (pour lesquelles aucun écart de norme n'est constaté par rapport aux comptes IFRS). Ces dettes étant à court terme, l'effet d'actualisation n'est pas matériel et leur juste valeur est ainsi peu différente du coût.

Les dettes de cette rubrique sont détaillées ci-dessous :

Valeur Solvabilité 2 (en M€)	S2 31/12/2023	S2 31/12/2022	Variation
Provisions autres que les provisions techniques	15	41	-26
Provision pour retraite et autres avantages	30	0	30
Produits dérivés	12	87	-75
Autres dettes de financement	9	70	-61
Dettes nées d'opérations d'assurance	895	558	337
Dettes nées d'opérations de réassurance	28	25	3
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	437	279	158
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0
<b>Autres passifs</b>	<b>1 426</b>	<b>1 060</b>	<b>366</b>

## 4 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à signaler.

## **PARTIE E :**

### **GESTION DU CAPITAL**

La gestion du capital constitue un élément structurant de la solvabilité de BPCE Assurances. La société s'est dotée d'une politique de gestion des fonds propres permettant de déterminer et d'optimiser notamment le niveau et la qualité de chacun des éléments de fonds propres requis pour couvrir l'ensemble de ses engagements selon les exigences Solvabilité 2.

## 1 FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2023, les fonds propres Solvabilité 2 de BPCE Assurances se décomposent comme suit :

En M€	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Fonds propres de base	8 602	8 103	499
Déductions	-2 799	-2 207	-592
Fonds propres auxiliaires	0	0	0
Fonds propres disponibles à la couverture du SCR	5 523	5 631	-108
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	5 523	5 631	-108

### 1.1 Politique de gestion des fonds propres de BPCE Assurances

La gestion des fonds propres est assurée au sein de BPCE Assurances et de ses filiales par la mise en place d'une organisation et de procédures visant au respect permanent de la couverture des besoins en fonds propres telles que définies par la directive Solvabilité 2, en proposant et en pilotant les éléments éligibles à la couverture de ces besoins.

La politique de gestion des fonds propres de BPCE Assurances a été établie pour optimiser le niveau et la qualité des éléments de fonds propres requis. Elle définit des principes directeurs et précise le rôle des principaux acteurs.

Compte tenu de la volatilité des fonds propres induite par les évolutions des conditions de marché, s'il est constaté une insuffisance de couverture du capital requis au cours du dernier arrêté ou si une telle insuffisance est anticipée à un horizon de 3 mois pour l'une des entités de BPCE Assurances, un plan d'action est déployé pour rétablir au plus vite la solvabilité.

Le conseil d'administration est convoqué le cas échéant pour valider les opérations de financement et/ou approuver le plan d'action établi.

Conformément à la réglementation, le plan d'action est communiqué à l'ACPR au plus tard 2 mois après la constatation de l'insuffisance avérée ou probable (délai réduit à 1 mois dans le cas d'une non-couverture du MCR).

### 1.2 Comparaison de l'excédent d'actif sur passif Solvabilité 2 / IFRS

Le détail de l'excédent d'actif sur passif au 31 décembre 2023 de BPCE Assurances est présenté ci-dessous, la valeur IFRS correspondant au montant des capitaux propres des comptes statutaires :

En M€	Valeur Solvabilité 2	Valeur IFRS
Excédent d'actif sur passif	7 295	2 270
Capital social	1 268	1 268
Primes liées au capital social	230	230
Fonds excédentaires	1 073	-
Intérêts minoritaires	0	0
Dividendes prévus et distributions	280	-
Autres réserves *	4 444	772

\*Le poste « autres réserves » correspond sous Solvabilité 2 à la réserve de réconciliation et dans les comptes IFRS principalement à la réserve de réévaluation

Les fonds propres présentés dans les états financiers et l'excédent d'actif sur passif du bilan prudentiel Solvabilité 2 diffèrent principalement par la prise en compte de la réserve de réconciliation qui est une spécificité de l'environnement Solvabilité 2 visant à appréhender une vision prospective des résultats que l'entreprise prévoit de générer, et des fonds propres excédentaires représentant la valorisation économique du montant de provisions pour participation aux bénéfices admissible.

### 1.3 Fonds propres de BPCE Assurances sous Solvabilité 2

Sous Solvabilité 2, les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires sont classés par niveau. A chaque élément de fonds propres de BPCE Assurances est ainsi déterminé un niveau parmi trois, selon notamment les caractéristiques suivantes :

- la disponibilité permanente de l'élément pour absorber les pertes, dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation ;
- la subordination du remboursement de l'élément de fonds propres en cas de liquidation ;
- la durée (déterminée ou non) pendant laquelle l'élément de fonds propres sera disponible devant être suffisante par rapport à la durée des engagements ;
- l'absence d'incitation ou d'obligation de remboursement ;
- l'absence de charges financières obligatoires (c'est à dire la possibilité pour l'entreprise d'annuler ou de différer le paiement des intérêts ou dividendes) ;
- l'absence de contraintes pesant sur ces éléments de fonds propres.

Les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires permettent de déterminer les fonds propres disponibles puis éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR).

#### Fonds propres de base

Les fonds propres de base de BPCE Assurances, issus du bilan prudentiel, se composent de l'excédent d'actif sur passif et des dettes subordonnées. Le tableau ci-dessous détaille les montants des éléments de fonds propres de base de BPCE Assurances, leur qualité et leur évolution sur l'année de référence :

En M€

Élément de fonds propres	Niveau	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Capital social	Niveau 1 non restreint	1 268	1 268	0
Primes liées	Niveau 1 non restreint	230	230	0
Fonds excédentaires	Niveau 1 non restreint	1 073	1 296	-223
Réserve de réconciliation	Niveau 1 non restreint	4 444	3 782	661
Intérêts minoritaires	Niveau 1 non restreint	0	0	0
Dettes subordonnées	Niveau 1 restreint	265	258	7
Dettes subordonnées	Niveau 2	1 043	1 005	38
<b>Fonds propres de base avant déduction</b>		<b>8 322</b>	<b>7 838</b>	<b>484</b>

Les fonds propres de base du groupe d'assurance s'élèvent à 8 322 M€ au 31 décembre 2023, soit une hausse de 484 M€ par rapport au 31 décembre 2022. Cette évolution des fonds propres est notamment liée à la hausse de la réserve de réconciliation et la revalorisation des emprunts subordonnées. Ces gains de fonds propres sont compensés en partie par une reprise partielle de la provision pour participation aux bénéfices venant réduire le montant de fonds excédentaires.

Les contributions des fonds propres de chacune des filiales de BPCE Assurances aux fonds propres de base du groupe BPCE Assurances sont présentées ci-après :

En M€

Élément de fonds propres	BPCE Vie	BPCE Life	BPCE Assurances IARD	Holding NA	Holding BPCE Assurances	Retraitement	Total
Capital social et primes	1 255	90	118	1 246	1 498	-2 709	1 498
Fonds excédentaires	1 073	0	0	0	0	0	1 073
Réserve de réconciliation	3 924	-11	311	41	71	107	4 444
Dettes subordonnées	1 125	53	130	0	1 055	-1 056	1 308
<b>Total</b>	<b>7 377</b>	<b>132</b>	<b>559</b>	<b>1 287</b>	<b>2 624</b>	<b>-3 658</b>	<b>8 322</b>

Les retraitements sont composés de l'annulation des opérations intragroupe et de l'intégration des filiales non significatives :

- BPCE APS et la holding NA en intégration globale ;
- Ecureuil Vie Développement, BPCE IARD et Adir en mise en équivalence.

### Capital et primes d'émission

Le capital social et les primes d'émission liées sont en hausse et s'élèvent à 1 498 M€ au 31 décembre 2023, aucune augmentation de capital n'a été réalisée sur l'année écoulée. Ces éléments constituent pour BPCE Assurances des fonds propres disponibles de manière permanente et présentent le caractère de subordination requis pour bénéficier du niveau 1 de fonds propres.

### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation de BPCE Assurances s'établit à 4 444 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 661 M€ par rapport à fin 2022. Cette variation est notamment liée à l'impact de l'évolution du contexte économique sur l'année, la reconnaissance à 100% des impacts de la mesure transitoire provisions techniques appliquée par la filiale BPCE Vie, compensés en partie par l'amortissement annuel de cette dernière. En effet, depuis l'exercice 2018, la réserve de réconciliation intègre l'impact positif de la mesure transitoire utilisée par BPCE Vie. Celle-ci permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité 1 » à un calcul « Solvabilité 2 ». Cela se concrétise dans le bilan prudentiel par la diminution des provisions techniques Solvabilité 2 et la hausse mécanique de la réserve de réconciliation. Les effets de cette mesure sont amortis linéairement jusqu'en 2032 le premier trimestre de chaque année.

La réserve de réconciliation de BPCE Assurances est la somme des réserves de réconciliation de ses filiales, à laquelle sont retranchés les impacts intragroupes. Elle est composée principalement des richesses et résultats futurs de chacune des filiales. Elle constitue pour BPCE Assurances un élément de fonds propres disponible de manière permanente et présente le caractère de subordination requis pour bénéficier du niveau 1 de fonds propres.

### Fonds excédentaires

Les fonds excédentaires sont des éléments de niveau 1 non restreint et s'élèvent à 1 073 M€ au 31 décembre 2023, en baisse de 223 M€ sur l'année du fait d'une reprise sur la provision pour participations aux bénéfices.

La comptabilisation de cette catégorie de fonds propres est liée à l'application par la filiale BPCE Vie de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal officiel du 28 décembre 2019 et qui s'applique à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances. Ces dispositions réglementaires permettent aux compagnies d'assurances de reprendre, sous conditions, la provision pour participation aux bénéfices applicable à l'assurance vie. L'arrêté précise que « dans des situations exceptionnelles, la provision pour participation aux bénéfices peut être reprise après autorisation » du régulateur, l'ACPR. La conséquence directe de cette évolution réglementaire est la prise en compte en éléments de fonds propres d'une partie de la participation

aux bénéficiaires jugée admissible au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

### Dettes subordonnées

Pour financer sa croissance et celle de ses filiales, BPCE Assurances émet des dettes subordonnées auprès de BPCE dont elle est filiale à 100 %. Les dettes subordonnées de BPCE Assurances sont constituées des dettes émises par la holding et de certaines dettes émises par BPCE Vie souscrites par BPCE.

La juste valeur des dettes subordonnées de BPCE Assurances s'élève au 31 décembre 2023 à 1 308 M€, ventilée de la manière suivante :

Passifs subordonnés (en M€)	Niveau	BPCE Vie	Holding	Total
PSDI*	Niveau 1 restreint	0	265	265
PSDI	Niveau 2	252	0	252
PSDD**	Niveau 2	0	791	791
<b>Total</b>		<b>252</b>	<b>1 056</b>	<b>1 308</b>

\* PSDI : prêt subordonné à durée indéterminée

\*\* PSDD : prêt subordonné à durée déterminée

La variation de la valorisation des passifs subordonnés entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 est de +45 M€ et est directement liée à l'évolution de la courbe des taux sans risque et à la nature des emprunts.

Le tableau suivant présente l'analyse de passage de la juste valeur des passifs subordonnés de BPCE Assurances entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 :

Passifs subordonnés (En M€)	31/12/2022	Émis	Remboursé	Variation de la valorisation	31/12/2023
Niveau 1 restreint	258	0	0	7	265
Niveau 2	1 005	0	0	38	1 043
Niveau 3	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 262</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>1 308</b>

Les dettes subordonnées éligibles à la couverture des besoins de fonds propres sous Solvabilité 1 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et émises avant le 18 janvier 2015, bénéficient de la « clause grand-père » prévue par l'article R. 351-27 du code des assurances et sont considérées comme éligibles à la couverture des fonds propres sous Solvabilité 2 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une période transitoire de 10 ans selon la classification suivante :

- les dettes subordonnées perpétuelles sont classées en niveau 1 restreint, soit 265 M€ pour BPCE Assurances au 31 décembre 2023 ;
- les dettes subordonnées non perpétuelles sont classées en niveau 2, soit 292 M€ pour BPCE Assurances au 31 décembre 2023.

Les dettes subordonnées sous « clause grand-père » sont présentées ci-dessous :

Type de dette	Prêteur	Niveau sous transitoire	Durée	Première date d'appel	Fréquence d'appel	Juste valeur (en M€)
PSDI*	BPCE	Niveau 1 restreint	Perpétuel	29/07/2022	Trimestrielle	22
PSDI	Marché	Niveau 1 restreint	Perpétuel	29/12/2025	Trimestrielle	242
PSDD**	BPCE	Niveau 2	10 ans	-	-	292

\* PSDI : prêt subordonné à durée indéterminée

\*\* PSDD : prêt subordonné à durée déterminée

## Déduction des fonds propres de base

Les fonds propres de base de BPCE Assurances sont soumis à deux types de déduction :

- déduction des fonds propres jugés non disponibles pour le groupe d'assurance ;
- déduction des fonds propres du groupe d'assurance de la valeur des filiales établies dans un pays tiers.

### ▪ Fonds propres jugés non disponibles au niveau du groupe d'assurance

La première déduction consiste à écrêter, au niveau des fonds propres consolidés, des éléments de fonds propres présents dans les filiales et qui ne seraient pas transférables et fongibles pour le groupe d'assurance.

Pour les filiales consolidées à 100 %, seules cinq catégories de fonds propres ont été jugées non disponibles par nature pour le groupe d'assurance :

- les passifs subordonnés émis en dehors du groupe d'assurance ;
- les fonds excédentaires ;
- les réserves de capitalisation ;
- les réserves de réconciliation (hors réserves et reports à nouveau déjà constitués à la date d'inventaire) ;
- les impôts différés d'actifs nets.

La prise en compte des fonds propres constitués dans chaque filiale, jugés non disponibles par nature pour le groupe d'assurance, est autorisée dans la limite de la contribution individuelle de chaque entité au SCR du groupe d'assurance.

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres qualifiés de non disponibles pour le groupe s'élève à 2 799 M€.

L'application par BPCE Vie de la mesure transitoire sur les provisions techniques à certains contrats et l'utilisation de l'arrêté du 24 décembre 2019 permettant la comptabilisation de fonds propres excédentaires, a pour effet d'accroître significativement l'assiette de fonds propres non disponibles au-delà du plafond d'éligibilité aux fonds propres de BPCE Assurances.

### ▪ Valeur des filiales établies dans un pays tiers

La seconde déduction consiste à déduire des fonds propres la valeur des participations pour lesquelles une évaluation du besoin en capital ne peut être efficacement menée. Ce traitement est appliqué pour la filiale libanaise du groupe, Adir. Cette entité, détenue à 34 %, est mise en équivalence dans le bilan consolidé.

## Fonds propres auxiliaires

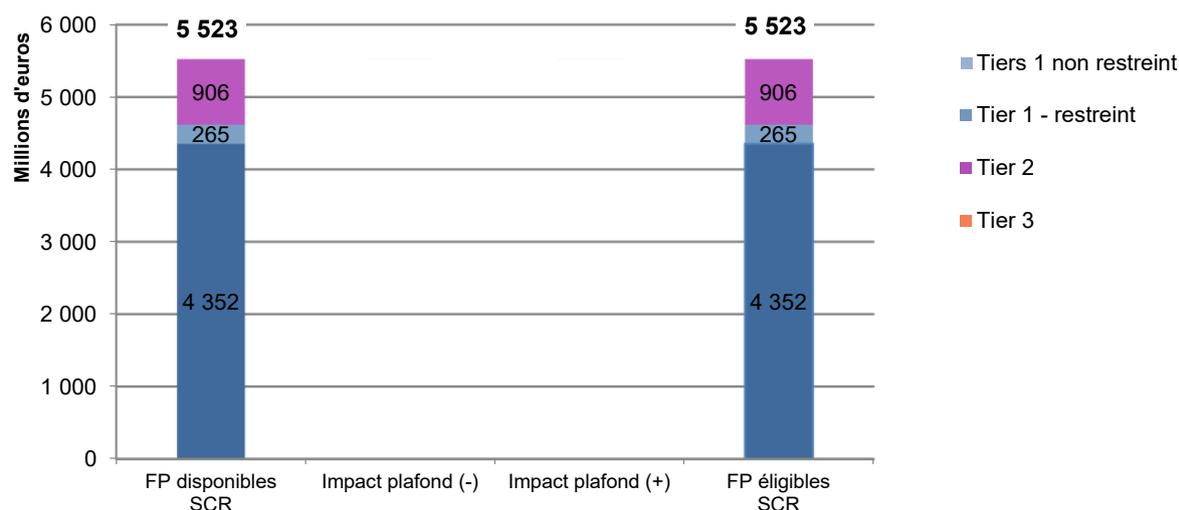
Au 31 décembre 2023, BPCE Assurances n'a pas mis en place de fonds propres auxiliaires.

## Fonds propres disponibles et éligibles de BPCE Assurances

### À la couverture du capital de solvabilité requis (SCR)

Les fonds propres disponibles à la couverture du SCR sont composés intégralement des fonds propres de base après déduction.

Conformément à l'article R. 351-26 du code des assurances, les plafonnements par niveau de fonds propres sont appliqués pour déterminer les fonds propres éligibles. Le graphe ci-dessous fait ainsi apparaître au 31 décembre 2023, les montants de fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du SCR.



Après application des critères d'éligibilité, aucun écrêtement de fonds propres disponibles n'est constaté au 31 décembre 2023.

Les fonds propres éligibles de BPCE Assurances s'élèvent à 5 523 M€ au 31 décembre 2023, en baisse de 2 % par rapport au 31 décembre 2022. Avec un SCR de 2 808 M€ (cf. Partie E, paragraphe 2), le ratio de solvabilité de BPCE Assurances s'élève à 197 % au 31 décembre 2023.

Sans mesure transitoire sur les provisions techniques, le ratio de solvabilité de BPCE Assurances s'élève à 177 %.

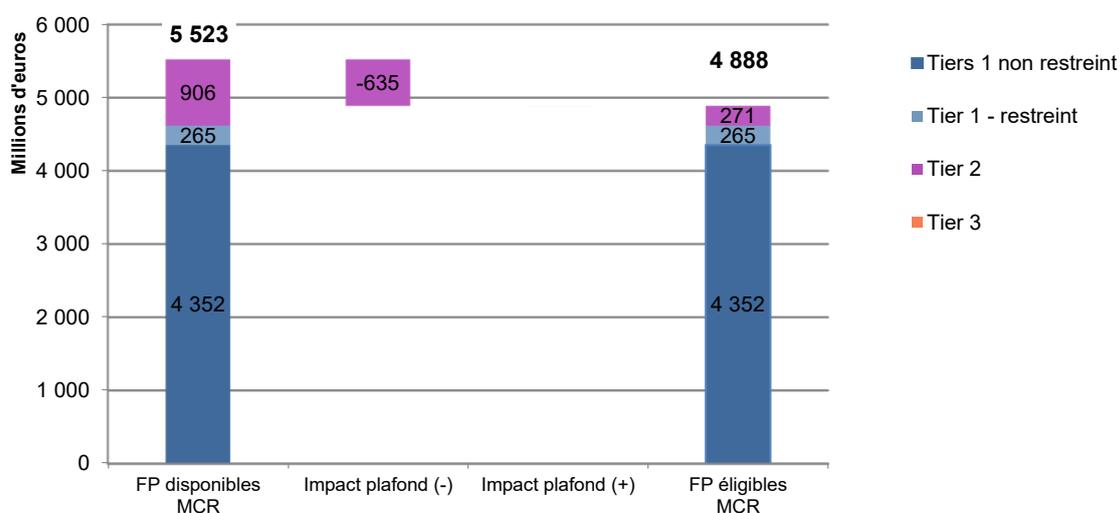
### À la couverture du MCR

Pour la détermination des fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis (MCR), les fonds propres disponibles font l'objet de plafonnements réglementaires selon leur qualité et leur proportion au regard du MCR.

Après application des critères d'éligibilité, 635 M€ de fonds propres de base sont considérés non éligibles pour la couverture du MCR.

Les fonds propres éligibles au MCR s'élèvent à 4 888 M€, en baisse de 3 % par rapport au 31 décembre 2022. Avec un MCR de 1 354 M€, le ratio de couverture du MCR de BPCE Assurances s'élève à 361 %.

Sans mesure transitoires sur les provisions techniques, le ratio de de couverture du MCR de BPCE Assurances s'élève à 311 %.



## 2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres que BPCE Assurances doit détenir en permanence et en-dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

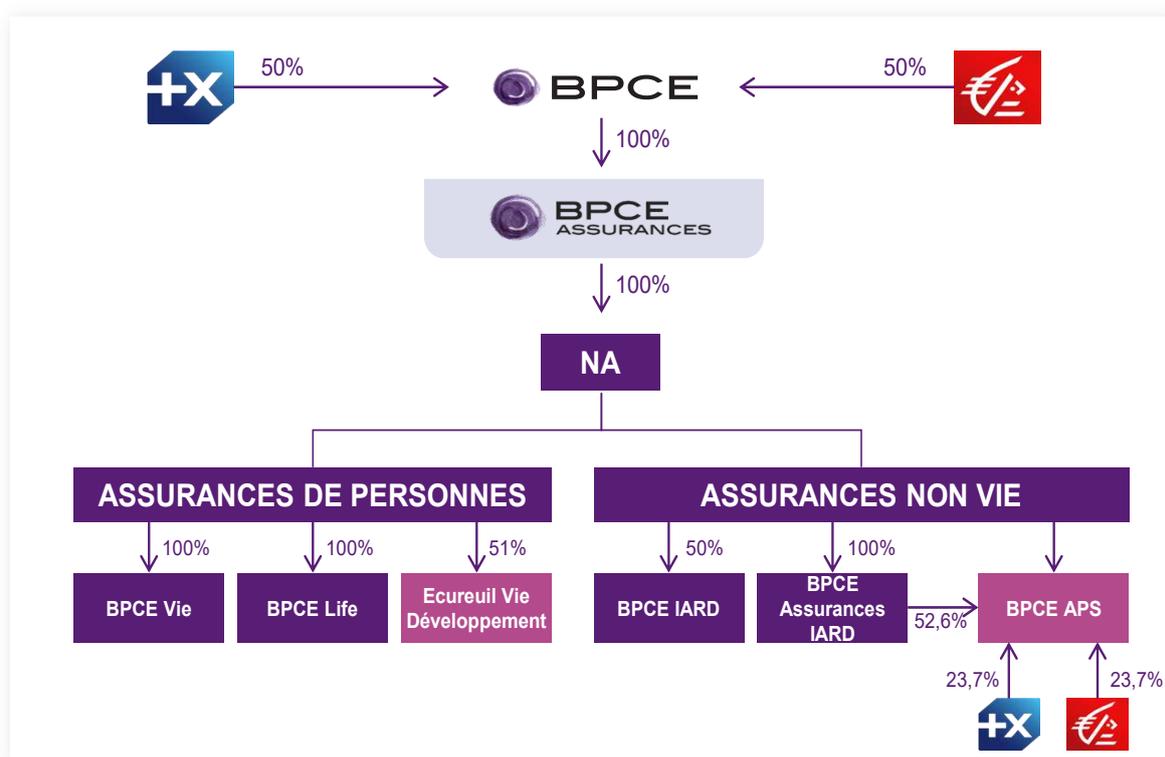
### 2.1 Capital de solvabilité requis

#### Structure du groupe, capital requis et effets de diversification

##### Détermination du SCR Groupe

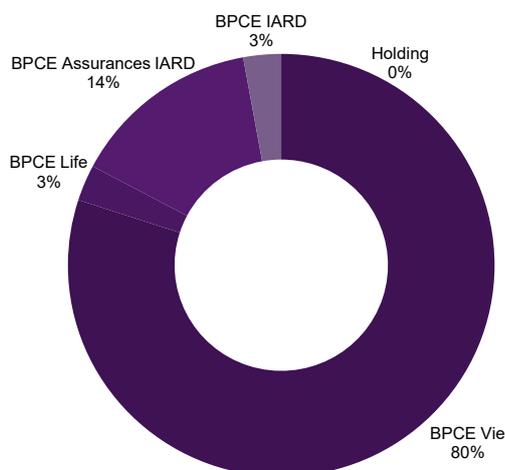
Le SCR de la holding BPCE Assurances résulte de la consolidation des calculs menés au sein de chaque filiale qui la compose. La méthode appliquée est celle fondée sur la consolidation comptable.

Ainsi, les filiales comptabilisées en intégration globale (IG) permettent de générer des effets de diversification. Les charges en capitaux des entités mises en équivalence (MEE) dans le bilan groupe ainsi que les structures au service des réseaux sont ensuite ajoutées pour aboutir au besoin en capital requis de BPCE Assurances.

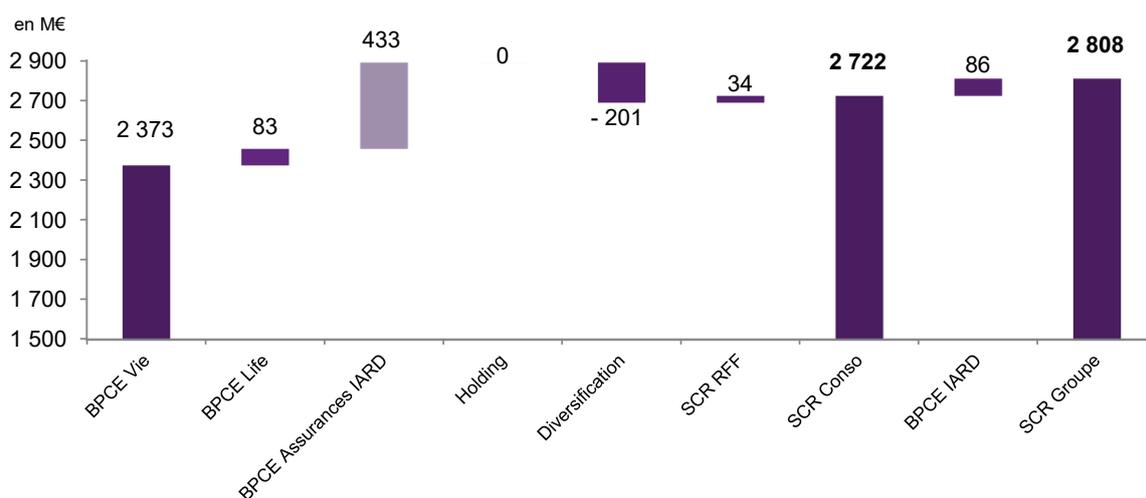


Au 31 décembre 2023, le SCR de la société BPCE Assurances s'élève à 2 808 M€. Il est très étroitement lié au besoin généré par sa principale filiale, BPCE Vie, qui contribue à 80 % du SCR du groupe.

La représentation graphique des contributions du SCR net (d'absorption par les prestations discrétionnaires futures) de chacune des filiales au SCR du groupe est la suivante :



Le détail des SCR net de chaque filiale est le suivant :



### Mesure des effets de diversification

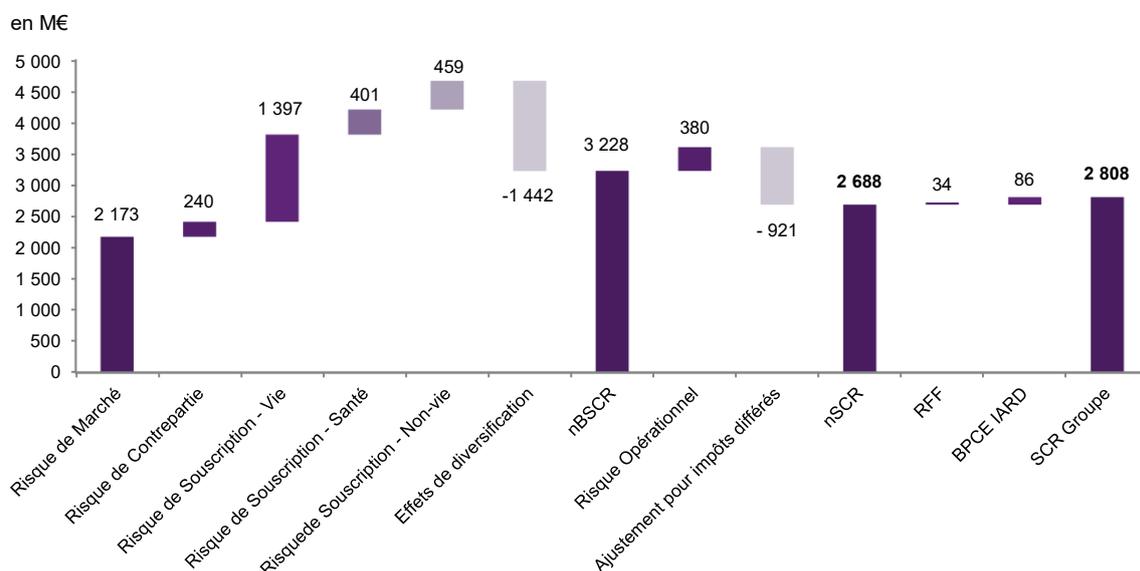
La mutualisation d'activités d'assurances de personnes et d'assurances de biens génère des effets de diversification au niveau de BPCE Assurances. Comme représenté sur le graphique précédent, la différence au 31 décembre 2023 entre la somme des besoins en capitaux pris séparément pour chaque entité de BPCE Assurances et le montant consolidé s'élève à 201 M€.

Cette différence provient principalement d'une meilleure diversification des risques portant sur les assurés et de l'asymétrie d'impact de certains chocs en fonction des activités exercées.

## Décomposition risques et évolution au cours du dernier exercice

### Vision par modules de risques

Le SCR de BPCE Assurances se décompose ainsi :



La charge relative au risque de marché est la principale composante du SCR total, dont il représente 58,3 % du BSCR net (après prise en compte des effets de diversification). Ceci s'explique par l'importance de l'activité épargne et des risques sous-jacents aux investissements réalisés dans le cadre de la gestion des actifs des filiales.

### Évolution du SCR

Le SCR de BPCE Assurances est en baisse de 5,6 % au cours de l'année 2023. Cette évolution s'explique par la baisse générale du BSCR des filiales, en particulier celui de BPCE Vie, due à l'évolution des conditions économiques. L'amélioration du contexte financier a eu pour effet d'augmenter la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques.

### Méthode de calcul et simplification

Le SCR de BPCE Assurances et de chaque filiale qui la compose est obtenu par application de la formule standard.

Les filiales BPCE Vie, BPCE Assurances IARD et BPCE Life ont choisi d'appliquer les dispositifs de correction pour volatilité pour le calcul de leurs provisions techniques et de leur SCR. La mesure transitoire sur les provisions techniques est appliquée par BPCE Vie. Ces résultats sont utilisés par le groupe pour l'obtention des provisions techniques et SCR consolidés.

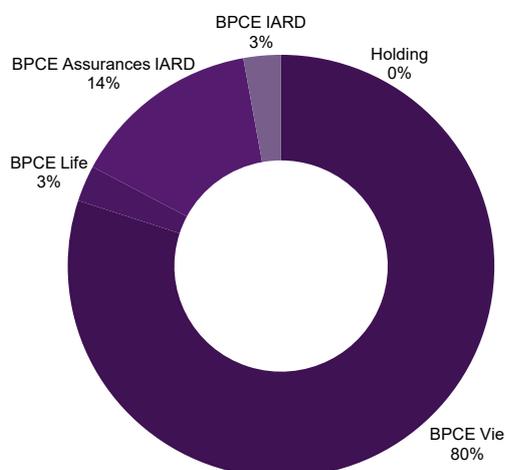
Lors de la mise en œuvre des différentes étapes sous-jacentes au calcul des SCR via la formule standard, aucune filiale de BPCE Assurances n'utilise de paramètres propres pour les évaluations du groupe, ni de simplification majeure.

Les calculs réglementaires réalisés par les filiales de BPCE Assurances sont soumis au contrôle de l'ACPR et du CAA (Commissariat aux assurances) qui sont respectivement les autorités de contrôle française et luxembourgeoise de l'activité des assurances. À ce jour, les régulateurs n'ont pas requis d'évaluation complémentaire sur les résultats obtenus ni exigé d'allocation supplémentaire de capital en couverture du SCR.

## 2.2 Minimum de capital requis

Le capital de solvabilité minimal requis (MCR) de BPCE Assurances s'élève au 31 décembre 2023 à 1 354 M€. Il baisse de 5,3 % sur l'année en lien avec l'évolution constatée ci-dessus des SCR.

La représentation graphique des contributions de chacune des filiales au MCR de BPCE Assurances est la suivante :



Le MCR de BPCE Assurances résulte de la somme des MCR de chaque filiale consolidée, qui correspond dans la plupart des cas à l'application du cap de 45 % sur leurs SCR (plafond réglementaire du MCR), ainsi que le MCR de la holding (35 % du SCR), entité détentrice de toutes les participations des filiales.

Le calcul du MCR des filiales de BPCE Assurances s'appuie pour les activités non vie sur la base de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que sur la base des primes perçues les 12 derniers mois et pour les activités vie sur les meilleures estimations des provisions techniques nettes de réassurance ainsi que des capitaux sous risques des contrats assurés.

## 3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Aucune entité de groupe ne fait l'usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

## 4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

BPCE Assurances utilise uniquement des résultats reposant sur l'utilisation de la formule standard.

## 5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les ratios de couverture des SCR et MCR de BPCE Assurances sont restés tout au long de l'année au-dessus du seuil réglementaire de 100 %.

## 6 AUTRES INFORMATIONS

Depuis 2022, la filiale BPCE Assurances IARD utilise des USP (undertaking specific parameters) pour le calcul de son SCR.

La directive Solvabilité 2 exige que les compagnies d'assurance disposent du capital nécessaire pour couvrir les risques auxquels elles doivent faire face et de ce fait accorde de l'importance à la pertinence de l'évaluation du profil de risque. BPCE Assurances IARD estime que les paramètres de volatilité préconisés par la formule standard pour le risque de prime et de réserve ne reflètent pas fidèlement le profil de risque réel de son portefeuille.

De ce fait, BPCE Assurances IARD a soumis en 2021 à l'ACPR une demande d'approbation de ces nouveaux paramètres spécifiques recalibrés pour le risque de prime et de réserve. La demande ayant été approuvée, ces nouveaux paramètres ont été utilisés pour évaluer son capital de solvabilité requis au 31/12/2022. Ses USP ne sont pas utilisés au niveau du groupe BPCE Assurances.

# ANNEXES

Les états réglementaires de BPCE Assurances présentés en date du 31 décembre 2023 sont les suivants :

Code de l'état	Libellé de l'état
S.02.01.02	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.22.01.22	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.22	Fonds propres
S.25.01.22	Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)
S.32.01.22	Entreprises dans le périmètre du groupe

Nom légal : BPCE Assurances, Date d'arrêté : 31/12/2023

Devise d'affichage : k EUR

## S.02.01.02

### Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	14 770
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	59 778 312
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	3 248 925
Actions	R0100	118 686
Actions - cotées	R0110	92 352
Actions - non cotées	R0120	26 334
Obligations	R0130	44 131 518
Obligations d'État	R0140	12 698 011
Obligations d'entreprise	R0150	29 697 661
Titres structurés	R0160	1 687 979
Titres garantis	R0170	47 867
Organismes de placement collectif	R0180	10 731 346
Produits dérivés	R0190	99 322
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 448 515
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	33 086 313
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	318 271
Avances sur police	R0240	181 097
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	137 174
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	9 399 609
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	256 821
Non-vie hors santé	R0290	227 945
Santé similaire à la non-vie	R0300	28 876
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	9 148 617
Santé similaire à la vie	R0320	107 594
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	9 041 023
Vie UC et indexés	R0340	-5 829
Dépôts auprès des cédantes	R0350	8 701 870
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 295 650
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	138 220
Autres créances (hors assurance)	R0380	328 155
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	559 554
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	244
Total de l'actif	R0500	113 620 968

<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	1 865 663
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	1 587 239
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	1 526 325
Marge de risque	<b>R0550</b>	60 914
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	278 424
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	251 174
Marge de risque	<b>R0590</b>	27 250
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	65 377 459
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	282 873
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	101 637
Marge de risque	<b>R0640</b>	181 236
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	65 094 586
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	64 495 950
Marge de risque	<b>R0680</b>	598 636
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	32 395 387
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	32 120 717
Marge de risque	<b>R0720</b>	274 670
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	0
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	14 887
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	29 752
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	231 844
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	1 191 593
Produits dérivés	<b>R0790</b>	11 805
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	2 531 219
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	9 432
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	895 171
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	27 696
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	436 857
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	1 307 648
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	1 307 648
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	0
Total du passif	<b>R0900</b>	106 326 413
Excédent d'actif sur passif	<b>R1000</b>	7 294 555



Nom légal : BPCE Assurances, Date d'arrêté : 31/12/2023

Devise d'affichage : k EUR

**S.05.01.02 - 02**

**Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	293 664	6 164 181	6 605 295	935 343		14 622	321 611	14 334 716
Part des réassureurs	R1420	71 423	1 885 821	527 411	204 881		3 655	43 430	2 736 621
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>222 241</b>	<b>4 278 360</b>	<b>6 077 884</b>	<b>730 462</b>		<b>10 966</b>	<b>278 181</b>	<b>11 598 095</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	293 664	6 164 181	6 605 295	935 336		14 622	321 611	14 334 708
Part des réassureurs	R1520	71 423	1 885 821	527 411	204 880		3 655	43 430	2 736 621
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>222 241</b>	<b>4 278 360</b>	<b>6 077 884</b>	<b>730 455</b>		<b>10 966</b>	<b>278 181</b>	<b>11 598 087</b>
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	90 804	5 727 728	1 182 068	200 286	-316	6 175	669 777	7 876 522
Part des réassureurs	R1620	22 154	1 220 534	157 585	39 240		1 544	166 351	1 607 408
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>68 650</b>	<b>4 507 193</b>	<b>1 024 483</b>	<b>161 046</b>	<b>-316</b>	<b>4 631</b>	<b>503 427</b>	<b>6 269 114</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	<b>87 149</b>	<b>545 211</b>	<b>277 591</b>	<b>273 451</b>		<b>5 460</b>	<b>83 060</b>	<b>1 271 921</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>								<b>174 406</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>								<b>1 446 327</b>
<b>Montant total des rachats</b>	<b>R2700</b>		<b>4 028 594</b>	<b>1 177 710</b>					<b>5 206 303</b>

Nom légal : BPCE Assurances, Date d'arrêté : 31/12/2023

Devise d'affichage : k EUR

### S.22.01.22

## Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	99 638 509	4 491 335	0	284 808	0
Fonds propres de base	R0020	5 522 943	-532 359	0	-190 234	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	5 522 943	-532 359	0	-190 234	0
Capital de solvabilité requis	R0090	2 807 939	7 676	0	26 249	0

Nom légal : BPCE Assurances, Date d'arrêté : 31/12/2023

Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.22 - 01**

**Fonds propres**

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 267 807	1 267 807			
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	229 741	229 741			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070	1 072 881	1 072 881			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	582 034	582 034			
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	2 363 552	2 363 552			
Passifs subordonnés	R0140	1 307 648		264 827	1 042 821	
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	136 879		0	136 879	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190					
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	227	227			
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	0	0			
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230					
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	0	0			
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	718 912	582 034	0	136 879	
<b>Total déductions</b>	R0280	718 912	582 034	0	136 879	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	5 522 943	4 352 174	264 827	905 943	0

<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>						
<b>Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs</b>	<b>R0410</b>					
Institution de retraite professionnelle	R0420					
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440					
<b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.</b>						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	5 522 943	4 352 174	264 827	905 943	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	5 522 943	4 352 174	264 827	905 943	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	5 522 943	4 352 174	264 827	905 943	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	4 887 840	4 352 174	264 827	270 840	
<b>Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	<b>R0610</b>	1 354 199				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	<b>R0650</b>	3,6094				
<b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	<b>R0660</b>	5 522 943	4 352 174	264 827	905 943	
<b>Capital de solvabilité requis du groupe</b>	<b>R0680</b>	2 807 939				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	<b>R0690</b>	1,97				

Nom légal : BPCE Assurances, Date d'arrêté : 31/12/2023

Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.22 - 02**

**Fonds propres**

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	7 294 555
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	280 397
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 570 656
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	2 079 951
<b>Réserve de réconciliation*</b>	<b>R0760</b>	<b>2 363 552</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	898 577
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	64 677
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>963 255</b>

\*nette des éléments non disponibles pour le groupe

Nom légal : BPCE Assurances, Date d'arrêté : 31/12/2023

Devise d'affichage : k EUR

**S.25.01.22**

**Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard**

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	8 008 191		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	488 089		
Risque de souscription en vie	R0030	3 874 810		0
Risque de souscription en santé	R0040	401 346		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	459 272		0
Diversification	R0060	-3 096 793		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>10 134 916</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		C0100
Risque opérationnel	R0130	387 258
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-6 879 491
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-920 928
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>2 721 756</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>2 807 936</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	2 687 517
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	34 241
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	940
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	1 354 199
<b>Informations sur les autres entités</b>		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	86 180
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
<b>SCR global</b>		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0570</b>	<b>2 807 936</b>

Nom légal : BPCE Assurances, Date d'arrêté : 31/12/2023

Devise d'affichage : k EUR

S.32.01

- 1 - Entreprise d'assurance vie
  - 2 - Entreprise d'assurance non-vie
  - 3 - Entreprise de réassurance
  - 4 - Entreprise multibranches
  - 5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE
  - 6 - Société holding mixte d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE
  - 7 - Compagnie financière holding mixte au sens de l'article 212, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE
  - 8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier
  - 9 - Institution de retraite professionnelle
  - 10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35
  - 11 - Entreprise non réglementée exerçant des activités financières au sens de l'article 1er, point 52, du règlement (UE) 2015/35
  - 12 - Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE
  - 13 - Véhicule de titrisation autre qu'agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE
  - 14 - Société de gestion d'OPCVM au sens de l'article 1er, point 54, du règlement (UE) 2015/35
  - 15 - Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1er, point 55, du règlement (UE) 2015/35
  - 99 - Autre
- 1 - Mutuelle  
2 - Non mutuelle

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
LEI/969500MO80IJ5R0YR54	FR	BPCE IARD	2	SA	2	ACPR
LEI/969500Y2JKVT7EWIWU44	FR	BPCE ASSURANCES	5	SA	2	DGE
LEI/969500I3ZHLMF1ZAK92	FR	BPCE ASSURANCES IARD	2	SA	2	ACPR
LEI/213800ZIGVOZ992FNQ85	LU	BPCE LIFE	1	SA	2	CAA
LEI/969500EBJFSH78T10X71	FR	BPCE VIE	4	SA	2	ACPR
LEI/9695006LJZDNLEIXPR37	FR	NA	5	SA	2	DGE
SC/LEI/969500I3ZHLMF1ZAK92/FR/00000	FR	BPCE APS	10	SAS	2	DGE
SC/LEI/9695006LJZDNLEIXPR37/FR/00001	FR	ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	10	SAS	2	DGE
SC/LEI/9695006LJZDNLEIXPR37/LB/00001	LB	ADIR	4	SA	2	CBL

1 - Dominante  
2 - Significantive

1 - Incluse dans le contrôle du groupe  
2 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point a))  
3 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point b))  
4 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point c))

1 - Première méthode: consolidation intégrale  
2 - Première méthode: consolidation proportionnelle  
3 - Première méthode: méthode de la mise en équivalence corrigée  
4 - Première méthode: règles sectorielles  
5 - Seconde méthode: Solvabilité II  
6 - Seconde méthode: autres règles sectorielles  
7 - Seconde méthode: règles locales  
8 - Déduction de la participation conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE  
9 - Non-inclusion dans le contrôle de groupe conformément à l'article 214 de la directive 2009/138/CE  
10 - Autre méthode

Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0040	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
BPCE IARD	50,00%	50,00%	50,00%		2	50,00%	1		3
BPCE ASSURANCES	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
BPCE ASSURANCES IARD	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
BPCE LIFE	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
BPCE VIE	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
NA	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
BPCE APS	52,63%	100,00%	52,63%		1	52,63%	1		1
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	51,00%	51,00%	51,00%		2	51,00%	1		3
ADIR	33,99%	33,99%	33,99%		2	33,99%	2		9

**BPCE Assurances**

7, promenade Germaine Sablon

75013 Paris

[www.assurances.groupebpce.com](http://www.assurances.groupebpce.com)

